

DÉPARTEMENT	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2022	
DRÔME		
COMMUNE		
BOURG-LÈS-VALENCE		
	<i>Convocation du 03/02/2022</i>	<i>Affichage le 10/02/2022</i>
	Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :	
Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN
Nombre de conseillers présents	26	
Nombre de conseillers absents	1	
Nombre de pouvoirs	6	
Secrétaire de séance : Aurélien ESPRIT	Sauf, Sophie TANCHON, pouvoir à Éliane GUILLON Vincent FUGIER, pouvoir à Audrey RENAUD Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN Mamadou DIALLO, pouvoir à Alexandre BAILLET Wilfrid PAILHÈS, pouvoir à Christiane RANC Alexandre POTHAIN, pouvoir à Maria CARLOMAGNO Christian ROZO	

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021, les décisions prises par le maire et les délibérations suivantes :

1. RAPPORT 2021 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	Rapporteur A. RENAUD
--	--------------------------------

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. La Ville de Bourg-lès-Valence ayant une population totale de 20 358 habitants au 1^{er} janvier 2022, il convient de présenter au conseil municipal ce rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce rapport dont le contenu est précisé à l'article D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales, présente d'une part, la situation en matière d'égalité professionnelle intéressant le fonctionnement de la collectivité et d'autre part, les politiques menées par la Commune sur son territoire.

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal :

- approuve le rapport 2021 annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet.

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :
Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

2. FIXATION ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS	Rapporteur M. MOURIER
---	---------------------------------

En vertu de l'article L 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « les fonctions de Maire, d'adjoint, et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus peuvent être amenés à engager.

Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants encadre ces indemnités en fixant une enveloppe maximale répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Suite à l'évolution de certaines délégations, il convient de remettre à jour les taux versés aux conseillers municipaux délégués. Il n'y a pas d'évolution concernant les taux et les majorations du Maire et des adjoints.

Ainsi, vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal fixe le montant des indemnités selon 3 niveaux différents en fonction du périmètre de la délégation :

- délégation de premier niveau : 4,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- délégation de plein exercice : 8,97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- délégation élargie : 11,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les indemnités fixées pour le Maire et les Adjoints lors des délibérations n° 4 et n° 5 du 29 septembre 2021 restent applicables.

L'application des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est fixée à la date du conseil de ce jour.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération : synthèse des indemnités de fonction des élus

	Taux votés	Majoration DSU	Majoration chef lieu	Taux finaux
Maire	68,00 %	83,11 %	+ 15,00 %	93,31 %
1ère Adjointe	24,11 %	32,15 %	+ 15,00 %	35,76 %
Adjoints	16,91 %	22,55 %	+ 15,00 %	25,09 %
Conseiller municipal délégué de 1 ^{er} niveau	4,20 %	-	-	4,20 %

Conseiller municipal délégué de plein exercice	8,97 %	-	-	8,97 %
Conseiller municipal avec délégation élargie	11,90 %	-	-	11,90 %

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 8

3. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES POUR 2022	Rapporteur E. GUILLON
---	---------------------------------

Depuis 2021, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation est effective pour les Communes. Elles ne perçoivent plus de taxe d'habitation et perçoivent en lieu et place la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communal s'est ainsi établi en 2021 à la somme du taux départemental 2020 (15,51 %) et du taux communal 2020 (18,70 %).

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 de manière identique à l'année dernière :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,21 %	34,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,72 %	42,72 %

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL	Rapporteur E. GUILLON
--	---------------------------------

Le budget de la Ville de Bourg-lès-Valence pour l'année 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

En recettes à la somme de : 35 040 606,00 euros

En dépenses à la somme de : 35 040 606,00 euros

Section de fonctionnement - Dépenses

011	Charges à caractère général	4 263 352,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 200 000,00
014	Atténuation de produits	225 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 880 648,00

66	Charges financières	190 000,00
67	Charges exceptionnelles	11 300,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 780 000,00
	TOTAL	20 550 300,00

Section de fonctionnement - Recettes

013	Atténuation de charges	280 000,00
70	Produits des services	1 171 785,00
73	Impôts et taxes	15 851 765,00
74	Dotations et participations	2 374 200,00
75	Autres produits de gestion courante	131 500,00
76	Produits Financiers	250,00
77	Produits exceptionnels	10 800,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	730 000,00
	TOTAL	20 550 300,00

Section d'investissement - Dépenses

16	Remboursement d'emprunts	1 122 800,00
20	Immobilisations incorporelles	190 800,00
204	Subventions d'équipement versées	506 654,00
21	Immobilisations corporelles	1 757 839,00
23	Immobilisations en cours	9 969 113,00
4581	Opérations pour compte de tiers	213 100,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	730 000,00
	TOTAL	14 490 306,00

Section d'investissement - Recettes

10	Dotations, fonds divers et réserves	568 000,00
13	Subventions d'investissement	3 489 250,00
16	Emprunts	8 439 956,00
4581	Opérations pour compte de tiers	213 100,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 780 000,00
	TOTAL	14 490 306,00

Au vu de ces éléments et de l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal adopte le budget primitif.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

5. BUDGET VILLE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT AP/CP – AGENDA PROGRAMMÉ D’ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS	Rapporteur E. GUILLON
---	---------------------------------

Afin de tenir compte de la pluriannualité de certaines opérations, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) a été créée.

Cette procédure permet de respecter les règles de la comptabilité d’engagement, tout en tenant compte de la réalité technique et financière des projets qui se réalisent sur plusieurs exercices. Elle contribue à améliorer la visibilité financière de la collectivité à court et moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l’année N ne tient compte que des CP de l’année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l’autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l’adoption du budget de l’exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe budgétaire.

Considérant la création d’une opération pluriannuelle en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réfection du groupe scolaire du Moulin d’Albon y compris les travaux liés à l’accessibilité du bâtiment qu’il convient donc d’ôter de l’opération AD’AP – agenda programmé d’accessibilité des bâtiments,

Considérant que l’avancement des travaux nécessite l’ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement afin de parvenir à une exécution plus précise, il y a lieu de modifier ainsi le programme :

TOTAL	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 900 000 €	273 470 €	197 077 €	245 921 €	119 761 €	131 426 €	37 754 €	163 939 €	787 482 €	943 170 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l’autofinancement et l’emprunt.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l’article L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l’instruction codificatrice M14,
Vu l’avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022,

Le conseil municipal modifie l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

6. BUDGET VILLE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT AP/CP - PROJET URBAIN PHASE 1	Rapporteur E. GUILLON
--	---------------------------------

Afin de tenir compte de la pluriannualité de certaines opérations, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) a été créée.

Cette procédure permet de respecter les règles de la comptabilité d'engagement, tout en tenant compte de la réalité technique et financière des projets qui se réalisent sur plusieurs exercices. Elle contribue à améliorer la visibilité financière de la collectivité à court et moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe budgétaire.

Considérant que l'avancement des travaux nécessite l'ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement afin de parvenir à une exécution plus précise, il y a lieu de modifier ainsi le programme :

TOTAL	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
15 300 000 €	437 768 €	1 295 045 €	5 754 166 €	968 347 €	532 847 €	6 233 650 €	78 177 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022,

Le conseil municipal modifie l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

Résultat du Vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

7. BUDGET VILLE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT AP/CP - GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON	Rapporteur E. GUILLON
--	---------------------------------

Afin de tenir compte de la pluriannualité de certaines opérations, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) a été créée.

Cette procédure permet de respecter les règles de la comptabilité d'engagement, tout en tenant compte de la réalité technique et financière des projets qui se réalisent sur plusieurs exercices. Elle contribue à améliorer la visibilité financière de la collectivité à court et moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe budgétaire.

Considérant que les bâtiments du groupe scolaire du Moulin d'Albon nécessitent des travaux de réhabilitation au niveau de l'étanchéité des toitures terrasses, d'isolation des façades par l'extérieur, de remplacement des menuiseries, des luminaires, des sols et de reprise des faux-plafonds,

Considérant que des travaux de mise en accessibilité AD'AP sont également programmés sur le groupe scolaire, il y a lieu de créer ainsi le programme :

TOTAL	2022	2023
2 400 000 €	700 000 €	1 400 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022,

Le conseil municipal crée l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

8. PASSERELLE ÎLE-PARC GIRODET – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME	Rapporteur E. GUILLON
--	---------------------------------

L'Île-Parc Girodet est située à deux pas du centre ville et des Quais Libération/Barjon/Thannaron. C'est un lieu hautement symbolique pour la Commune. Surnommée « l'île aux lapins » avant l'arrivée des aménagements autoroutiers actuels, ce coin était pittoresque, sauvage et faisait le bonheur de la population.

Mais en 1965, Bourg-lès-Valence, ville fluviale, fût coupée du Rhône par l'aménagement de l'autoroute A7. Depuis, les différentes municipalités ont toujours cherché à recréer du lien avec le fleuve le Rhône, notamment en reliant les anciens quais du Rhône à l'Île-Parc Girodet. En 1989, l'installation d'une passerelle piétonne enjambant l'autoroute et la route départementale en est la parfaite illustration.

Toutefois, son usage est très limité et la passerelle n'a pas permis ce rapprochement ville/fleuve souhaité dû à des difficultés d'accès (hauteur, manque de visibilité des accès, non accessibilité à toute personne...).

Or, aujourd'hui, la Ville a investi sur une requalification globale des berges du Rhône pour redynamiser la Commune ; favoriser l'accès à l'Île-Parc Girodet et déployer des services innovants est donc un enjeu fort pour notre territoire.

Ainsi, suite à l'élaboration du projet urbain en 2015 par la municipalité, Bourg-lès-Valence a entrepris l'aménagement de l'Île-parc Girodet en parc paysager. La construction de la future passerelle est un des piliers du projet, pensée autant pour l'amélioration du cadre de vie de la population bourcaine, que pour l'attractivité auprès des touristes de passage. Très rapidement les questions de mobilité sont placées au centre du projet. La passerelle sera réservée aux déplacements doux (piétons, cycles et accès aux populations à mobilité réduite) et s'inscrira plus largement dans un projet de territoire, à l'échelle du bassin de vie valentinois, avec notamment sa reconnaissance comme itinéraire amélioré de la Via Rhôna.

Pour mener à bien cette opération, la Commune mobilise depuis 4 années de nombreux partenaires financiers. En juin 2021, un dossier a été déposé auprès du Conseil départemental de la Drôme au titre des Projets de Cohérence Territoriale, pour la construction de la nouvelle passerelle et a reçu un avis favorable. Le plafond des dépenses éligibles est d'1 million d'euro et le montant de la subvention obtenue correspond au maximum du dispositif : 200 000,00 €.

Pour toute subvention égale ou supérieure à 50 000,00 €, il est nécessaire de signer une convention avec le Département de la Drôme qui rappelle les obligations des bénéficiaires.

En conséquence et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal :

- approuve la convention d'attribution de subvention d'investissement avec le Conseil départemental de la Drôme pour le projet d'aménagement de la nouvelle passerelle,
- autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :
Convention de partenariat avec le Conseil départemental

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

9. AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	Rapporteur E. GUILLON
---	---------------------------------

Suite à la création de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010, ont été mis à disposition de l'EPCI les biens mobiliers et immobiliers utilisés pour l'exercice des compétences transférées.

Ainsi, depuis cette date, la Communauté d'agglomération assure l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments transférés. Toutefois, dans l'intérêt d'une bonne organisation et gestion des services et de la rationalisation des moyens entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale, la Ville et Valence Romans Agglo ont décidé de mutualiser un certain nombre de services et missions, portant sur l'entretien et la maintenance desdits bâtiments.

Ainsi, conformément aux articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération confie donc la gestion et la réalisation de certaines prestations à la Ville pour son compte dans le domaine de l'entretien des bâtiments et équipements suivants : médiathèque, piscine, multi-accueils, aire d'accueil des gens du voyage et Cartoucherie. Ces prestations sont ensuite refacturées à la communauté d'agglomération.

Par délibération du 28 mai 2019, une convention avait été conclue pour une durée de 3 ans. Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 1 an par voie d'avenant.

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal :

- approuve l'avenant n° 2 à la convention relative à l'entretien des bâtiments communautaires entre la Ville et la Communauté d'agglomération, pour une durée de 1 an,
- autorise le Maire à le signer.

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :
Avenant n° 2 à la convention de prestations de service pour l'entretien des bâtiments communautaires

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

10. VALENCE ROMANS AGGLO : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2020 DE LA PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS	Rapporteur E. GUILLON
--	---------------------------------

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de la prévention et gestion des déchets pour l'année 2020 établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

11. SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉCOLES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VALENCE SERVICES – AVENANT N° 1	Rapporteur G. AUDIBERT
---	----------------------------------

Un partenariat existe depuis de nombreuses années entre la Ville de Bourg-lès-Valence et l'association d'insertion Valence Services, pour la mise en œuvre et le suivi d'un chantier d'insertion relatif à la sécurité scolaire.

L'association Valence Services, acteur de l'insertion reconnu localement, demeure, de par sa longue expérience de ce type de services rendus, l'opérateur d'insertion le plus pertinent pour garantir un service de qualité, résultant à la fois d'un savoir faire technique et d'un professionnalisme lié à l'insertion.

Parallèlement, et depuis plusieurs années l'association Valence Services assure la sécurisation des abords du collège Gérard GAUD, dans le cadre, depuis 2018, d'une convention tripartite Département, Valence services et Ville de Bourg-lès-Valence, qui mentionnait notamment une participation financière annuelle de la Ville à hauteur de 3 000 euros. Au cours de l'année scolaire 2020/2021, les services du Département nous ont fait savoir qu'une convention tripartite spécifique Ville, Département et Valence Services n'était plus nécessaire pour permettre un financement du Département, puisque celui-ci s'opère désormais directement au bénéfice de Valence Services, via le statut des personnes recrutés (RSA) pour assurer les missions de sécurité scolaire à la sortie du Collège Gérard GAUD.

Il convient donc d'intégrer, par le présent avenant, cette mission de sécurisation des abords du Collège Gérard GAUD, mise en œuvre par Valence Services, à la convention bipartite en vigueur depuis 2019 entre la Ville de Bourg-lès-Valence et Valence Services, en y reportant et intégrant pour l'année scolaire 2021/2022 et les suivantes le même niveau forfaitaire de financement communal, soit 3 000 € par année scolaire. L'année scolaire 2020/2021 n'ayant pas été couverte, pour des raisons techniques, par une convention spécifique, une régularisation à hauteur de 3 000 € interviendra lors de la subvention versée au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal autorise le Maire à signer :

- l'avenant n° 1 à la convention bipartite en vigueur entre la Ville de Bourg-lès-Valence et l'association d'insertion Valence Services portant sur la gestion et la mise en œuvre du chantier d'insertion permanent lié à la sécurisation des abords des écoles de la Ville afin d'y intégrer la mission de sécurisation des abords du collège Gérard GAUD, dans le cadre d'un financement annuel supplémentaire et forfaitaire de 3000 €,

- toutes pièces administratives et financières se rapportant à cet avenant.

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :
Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association Valence Services

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

12. RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE	Rapporteur G. AUDIBERT
---	----------------------------------

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en place par la Ville de Bourg-lès-Valence en septembre 2014, cette dernière adoptait un premier Projet Éducatif de Territoire (PEDT) sur la période 2015-2018.

Ce dernier devait permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder à des activités diversifiées dans un cadre éducatif, en cohérence avec les objectifs pédagogiques conduits au sein des écoles de la Ville.

En septembre 2018, forte des constats positifs établis sur les temps périscolaires, la Ville a souhaité reconduire un projet périscolaire répondant tout à la fois :

- au besoin de garde des familles après l'école
- à l'intérêt de proposer aux enfants des activités éducatives encadrées
- de faire du temps d'étude surveillée un véritable temps d'étude accompagné.

Cette nouvelle proposition a fait l'objet du renouvellement et de la révision du projet éducatif de territoire pour la période 2018-2021.

Ce deuxième PEDT est arrivé à échéance en septembre 2021 dans un contexte particulièrement perturbé. Les mesures restrictives survenues en mars 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19, encore en vigueur aujourd'hui, ont conduit les services de la Ville à supprimer, réduire et/ou adapter les activités périscolaires en direction des enfants scolarisés. Le lien avec les enseignants s'est déplacé sur des considérations sanitaires, la situation l'exigeant.

En dépit de cette situation, la Ville souhaite maintenir un projet éducatif de territoire, mais un projet de transition sur l'année scolaire en cours, jusqu'en septembre 2022.

Sur cette période, les objectifs et les modalités pour y parvenir, demeurent inchangés mais permettront aux acteurs concernés de bénéficier d'une année complète pour bâtir éventuellement un nouveau projet éducatif de territoire sur la période septembre 2022 à septembre 2025 s'appuyant sur les constats de terrain et les enjeux politiques et institutionnels en matière de politique éducative en direction d'un public 3-11 ans.

En conséquence et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal :

- approuve le renouvellement du projet éducatif pour l'année scolaire en cours 2021-2022,
- autorise le Maire à signer le cas échéant toute convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :
Projet éducatif de territoire

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

13. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DRÔMOIS SUR LE TERRITOIRE DE VALENCE ROMANS AGGLO – PROLONGATION SUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 DE L'IMPLICATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE BOURG-LÈS-VALENCE	Rapporteur A. RENAUD
---	--------------------------------

Par délibération en date du 24 février 2021, la Commune avait souhaité prolonger sur l'année 2021 l'implication financière de la Commune de Bourg-lès-Valence auprès des bailleurs qui s'engagent dans le conventionnement de leur(s) logement(s), avec ou sans travaux.

S'agissant de Valence Romans Agglo, son règlement d'aide du Programme d'Intérêt Général reste en vigueur dans le cadre du PLH 2018 - 2023, et le marché d'animation confié à Soliha Drôme se poursuit sur les années 2022 et 2023 en vue d'informer et conseiller les ménages dans le cadre des Maisons de l'Habitat.

Aussi, Valence Romans Agglo propose, notamment aux Communes comme Bourg-lès-Valence qui ont prévu un dispositif communal d'aide complémentaires ayant pris fin au 31 décembre 2021, de poursuivre leur accompagnement sur les années 2022 et 2023, c'est à dire jusqu'à la fin du PIG 2018-2023.

Les objectifs de ce dispositif sont pour rappel :

- la lutte contre la précarité énergétique des ménages modestes et très modestes (plafonds de ressources fixés par l'ANAH, par la réalisation de travaux encourageant le confort thermique des logements et les économies sur la facture énergétique ;
- l'adaptation des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes à la perte d'autonomie, pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- le développement d'une offre de logements à loyer conventionné, avec la remise sur le marché de logements vacants et/ou très dégradés, qui apporteront aux locataires des logements de qualité et économes en énergie.

Le dispositif communal du Programme d'Intérêt Général en vigueur, voté par délibération en date du 13 mars 2019, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, et prolongé sur l'année 2021 est le suivant :

Thématique	Subvention
Propriétaires bailleurs – Conventionnement avec travaux (sous condition d'atteindre les étiquettes A, B ou C) ; Objectif quantitatif annuel : 17	2 000 € par logement
Propriétaires bailleurs – Conventionnement sans travaux ; Objectif quantitatif annuel : 3	1 000 € par logement

Les crédits nécessaires seront votés sur le budget 2022.

Compte tenu par ailleurs que ces aides financières pourront être déduites de l'amende annuelle SRU due à nouveau par la Commune depuis l'année 2021 du fait de l'application d'une nouvelle réglementation nationale concernant les agglomérations, et que par ailleurs elles contribueront à augmenter l'offre de logement locatif de qualité, tout en majorant le taux de logement locatif à loyers abordables sur la Commune et donc en permettant une baisse progressive du montant de cette amende,

Au regard de ces éléments, du contexte sanitaire encore particulier sur l'année 2021 qui a pu impacter le dynamisme attendu de ce dispositif, et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal :

- approuve la prolongation du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 de la participation de la Commune au Programme d'intérêt général (2018-2023) pour l'amélioration de l'habitat, par le maintien des attributions de subventions ci-dessus et en fonction des critères et modalités mentionnés, dans la limite des crédits votés annuellement,
- impute la dépense nécessaire au budget communal en section d'investissement,
- autorise le Maire à signer toute convention ou pièces administratives et financières se rapportant à cette prolongation et à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

14. ACQUISITION DE TERRAIN À M. FERNANDEZ, ALLÉE DES SAPINS	Rapporteur D. GENTIAL
---	---------------------------------

L'urbanisation du quartier des Sapins nécessite à terme une requalification de l'allée des Sapins pour l'aménagement d'un cheminement piéton et d'un quai bus accessible.

Par anticipation, la Ville sollicite l'acquisition de deux bandes de terrain, à savoir :

- 10 m² sur la parcelle cadastrée en section AB sous le numéro 193, appartenant à l'indivision du chemin AB193,

- 40 m² sur la parcelle cadastrée en section AB sous le numéro 195, appartenant à Monsieur Joseph FERNANDEZ et Madame Florence DELERIA.

Par un courrier datant du 17 mars 2021, M. FERNANDEZ a souhaité que la cession foncière intervienne rapidement en échange de la reconstruction de la clôture et qu'elle soit composée d'un mur conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme. La réalisation de la clôture est estimée à 7 708 € HT.

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition d'un tènement appartenant à M. Joseph FERNANDEZ d'une superficie de 40 m² détaché de la parcelle cadastrée AB 195, et d'un autre tènement de 10 m² appartenant à l'indivision du chemin AB193 détaché de la parcelle cadastrée AB 193, en échange de la reconstruction de la clôture de la propriété de M. FERNANDEZ et Mme DELERIA.

- autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

15. RÉSIDENCE LE CRUSSOL : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Rapporteur D. GENTIAL
--	---------------------------------

Vu le Code général des personnes publiques, et notamment ses articles L 2141-1 et L 2141-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Les biens relevant du domaine public des collectivités peuvent être déclassés, soit lorsque ledit bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, soit lorsque sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation et le déclassement d'une parcelle cadastrée en section A sous le numéro 2614 de 2283 m² du domaine public communal en vue de son intégration au bail à construction qui lie la Commune à Drôme Aménagement Habitat (DAH).

En effet, dans le cadre des travaux de résidentialisation, cette parcelle a fait l'objet d'une clôture ; ainsi, elle n'est plus affectée à un service public. Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette emprise. Une enquête publique n'est donc pas nécessaire pour le déclassement de cette parcelle.

Parallèlement, il convient de sortir du bail à construction les parcelles cadastrées en section A sous les numéros 2607, 2608, 2610, 2611, 2612 et 2613, situées hors des clôtures posées.

Le bail à construction de ce programme de résidentialisation du groupe d'habitations « Le Crussol » a une durée de 55 ans, partant du 1^{er} janvier 1985 et se terminant le

31 décembre 2040. DAH a proposé la prolongation du bail à construction pour fixer son terme au 31 décembre 2050, afin de coordonner sa durée avec celle des prêts bancaires nécessaires aux travaux.

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2614 d'une superficie de 2283 m² et de procéder à son déclassement du domaine public communal,
- sort du bail à construction les parcelles cadastrées en section A sous les numéros 2607, 2608, 2610, 2611, 2612 et 2613,
- proroge de 10 ans la durée du bail à construction susvisé, pour fixer son terme au 31 décembre 2050,
- autorise le Maire à poursuivre toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. ESPRIT quitte la salle pour le vote.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

16. ACQUISITION DE PARCELLES À DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT – CENTRE VILLE – ALLÉE FRANÇOIS ROMEYER, ALLÉE ÉLOI FRANCON, RUE FRANÇOIS MARBOS	Rapporteur D. GENTIAL
---	---------------------------------

Drôme Aménagement Habitat (DAH) a réalisé l'aménagement d'un tènement foncier situé en centre ville, avenue Jacques Reynaud. Les voies et cheminements créés dans le cadre du permis d'aménager de cette opération sont destinés à être cédés à la ville.

Il s'agit des voies suivantes :

- allée François Romeyer
- allée Éloi Francon
- rue François Marbos

correspondant aux parcelles cadastrées section A n° 2591 et 2599 d'une surface totale de 6273 m².

Les travaux de réalisation de ces voies étant achevés, Drôme Aménagement Habitat a sollicité la Ville afin de lui céder les parcelles correspondantes à l'euro symbolique.

Valence Romans Agglo a émis un avis favorable au titre des ses compétences en assainissement et éclairage public.

DAH s'engage à réaliser un entretien des jardins creux de l'allée Romeyer avant rétrocession.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles A n° 2591 et 2599 appartenant à Drôme Aménagement Habitat,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant,
- approuve l'incorporation de ces parcelles correspondant à la rue François Marbos et aux allées François Romeyer et Éloi Francon dans la voirie communale.

M. ESPRIT quitte la salle pour le vote.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS MUNICIPALES SUIVANTES :

2021-187-DC-SCP	Modification de la grille tarifaire pour les stages sportifs
2021-199-DC-DAF	Suppression de régies de recettes suite à la création d'une régie centrale de recettes (location de salles, manifestation et activités culturelles, photocopies, web-enchères)
2021-203-DC-DAU	Acceptation du devis pour la poursuite de la mission CSPPS de niveau II relative à la déconstruction et reconstruction de la passerelle ainsi que la construction d'un belvédère sur l'Île-parc Girodet avec la société BUREAUX VÉRITAS
2021-206-DC-SCP	Avenant n° 3 au marché relatif à la réalisation d'une mission géotechnique dans le cadre des travaux de réaménagement de l'Île-parc Girodet et de construction d'une passerelle piétonne avec GEOTEC
2021-233-DC-DAO	Acceptation du devis pour le remplacement de la balayeuse avec la société UGAP
2021-237BIS-DC-SCP	Marché subséquent pour l'achat de plantes vivaces pour la Toussaint 2021 avec la société SAS EMMANUEL LEPAGE
2021-245-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-246-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-247-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-248-DC-DAF	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'acquisition de visiophones pour 4 établissements scolaires (maternelle Moulin d'Albon, maternelle Chony, maternelle Jean Moulin, maternelle Robert Monnet)
2021-249-DC-DAO	Marché en procédure adaptée pour l'élagage des différents arbres des secteurs de Talavard et des Chabanneries avec la société TOURNAIRE PARCS ET JARDINS
2021-250-DC-DAF	Demande de subvention auprès du Département de la Drôme dans le cadre de l'aménagement d'emplacements funéraires au cimetière de Talavard
2021-251-DC-	En cours
2021-252-DC-SPO	Fourniture d'abris de touche du foot et du rugby avec la société MARTY SPORTS
2021-253-DC-DAO	Marché en procédure adaptée pour l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs des bâtiments communaux avec la société COPAS ASCENSEURS
2021-254-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-255-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité

2021-256-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-257-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-258-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-259-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-260-DC-DAO	Indemnisation versée par SASU ASSURANCES PILLIOT suite au dommage causé au mobilier urbain Boulevard du Passeur
2021-261-DC-DAO	Indemnisation versée par SASU ASSURANCES PILLIOT suite à une fuite d'eau sur le circuit à la Halle des Trois sources
2021-262-DC-DAF	Contrat pour l'assistance et l'expertise en gestion de la dette et pour l'analyse et la prospective financière avec la société SELDON FINANCE
2021-263-DC-SCP	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'étanchéité des toitures terrasses de l'école maternelle Germain Fraisse et de la cantine avec la société CONSEIL ET COORDINATION
2021-264-DC-COM	Tarif de l'encart publicitaire pour le Village de Noël
2021-265-DC-	En cours
2021-266-DC-DAU	Acceptation du devis pour la poursuite de la mission de contrôle technique pour l'opération de déconstruction et de reconstruction de la passerelle ainsi que la construction d'un belvédère sur l'Île-parc Girodet avec la société ALPES CONTRÔLES
2021-267-DC-SCP	Avenant de prolongation de délais dans le cadre des services de télécommunications pour les lots n° 1 (téléphonie fixe) avec la société CÉLESTE, n° 2 (téléphonie mobile) avec la société SFR BUSINESS et n° 3 (interconnexions de sites et accès internet isolés) avec la société C PRO NETWORKS
2021-268-DC-SCP	Marché en procédure adaptée relatif aux travaux d'installation d'un élévateur PMR à la halle des sports pour les lots n° 1 (fondations spéciales) avec la société ELTS, n° 2 (gros œuvre/VRD) avec la société VAL-RHÔNE TP et n° 4 (élévateur) avec la société MYD'L. Le lot n° 3 (menuiserie/peinture) est déclaré sans suite pour motif d'infructuosité
2021-269-DC-SCP	Marché sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de menuiserie et peinture dans le cadre de l'opération d'installation d'un élévateur PMR à la halle des sports avec l'entreprise MENUISERIE THÉROND
2021-270-DC-SCP	Accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée pour la fourniture et la pose de caméras de vidéoprotection avec SPIE CITYNETWORKS
2021-271-DC-DAU	Délégation à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes de l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien objet de la DIA n° 02605821V0428 situé 17 quai Maurice Barjon
2021-272-DC-DAU	Délégation à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes de l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien objet de la DIA n° 02605821V0427 situé 17 quai Maurice Barjon
2021-273-DC-SCP	Déclaration sans suite pour motif d'infructuosité de la consultation relative à l'achat de palmiers pour la réalisation du projet Century 21
2021-274-DC-DAU	Marché en procédure adaptée pour des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de la consultation d'un groupe de logements, une maison médicale, 2 commerces avenue de Lyon avec la société ENEDIS
2021-275-DC-DAF	Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public autorisant M. CORTÈS SANTIAGO à occuper un emplacement situé au bassin de joutes de Girodet pour une activité de vente à emporter
2021-276-DC-SCP	Déclaration sans suite pour motif d'infructuosité de la consultation relative à l'achat d'arbres et arbustes pour les plantations et rebrochages de printemps 2022
2021-277-DC-SCP	Marché subséquent pour l'achat de plantes vivaces pour les plantations

et rebrochages printemps 2022 Secteur Est avec SAS EMMANUEL LEPAGE

2021-278-DC-DAF Demande de subvention auprès de l'État et de la Région Auvergne Rhône-alpes pour la reprise d'étanchéité de la toiture et de l'isolation de l'école Germain Fraisse

2021-279-DC-SCP Marché en procédure adaptée pour les prestations de nettoyage du linge des écoles avec l'ENTREPRISE ADAPTÉE DE LA TEPPE

2021-280-DC-DAO Indemnisation versée par SASU ASSURANCES PILOT suite au dommage causé au mobilier urbain avenue Marc Urtin

2021-281-DC-DAF Marché en procédure adaptée pour le renouvellement du contrat de maintenance du progiciel d'urbanisme avec la société OPERIS

2021-282-DC-DAO Acceptation du devis de la société MAXIAVENUE pour l'équipement pour la Police municipale d'un véhicule DACIA DUSTER

2021-283-DC-SCP Marché en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'emplacements funéraires au cimetière de Talavard avec VALENTE L'ESPRIT AU VERT

DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS MUNICIPALES SUIVANTES :

2021-187-DC-SCP	Modification de la grille tarifaire pour les stages sportifs
2021-199-DC-DAF	Suppression de régies de recettes suite à la création d'une régie centrale de recettes (location de salles, manifestation et activités culturelles, photocopies, web-enchères)
2021-203-DC-DAU	Acceptation du devis pour la poursuite de la mission CSPS de niveau II relative à la déconstruction et reconstruction de la passerelle ainsi que la construction d'un belvédère sur l'île-parc Girodet avec la société BUREAUX VÉRITAS
2021-206-DC-SCP	Avenant n° 3 au marché relatif à la réalisation d'une mission géotechnique dans le cadre des travaux de réaménagement de l'Île-parc Girodet et de construction d'une passerelle piétonne avec GEOTEC
2021-233-DC-DAO	Acceptation du devis pour le remplacement de la balayeuse avec la société UGAP
2021-237BIS-DC-SCP	Marché subséquent pour l'achat de plantes vivaces pour la Toussaint 2021 avec la société SAS EMMANUEL LEPAGE
2021-245-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-246-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-247-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-248-DC-DAF	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'acquisition de visiophones pour 4 établissements scolaires (maternelle Moulin d'Albon, maternelle Chony, maternelle Jean Moulin, maternelle Robert Monnet)
2021-249-DC-DAO	Marché en procédure adaptée pour l'élagage des différents arbres des secteurs de Talavard et des Chabanneries avec la société TOURNAIRE PARCS ET JARDINS
2021-250-DC-DAF	Demande de subvention auprès du Département de la Drôme dans le cadre de l'aménagement d'emplacements funéraires au cimetière de Talavard
2021-251-DC-	En cours
2021-252-DC-SPO	Fourniture d'abris de touche du foot et du rugby avec la société MARTY SPORTS
2021-253-DC-DAO	Marché en procédure adaptée pour l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs des bâtiments communaux avec la société COPAS ASCENSEURS
2021-254-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-255-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-256-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-257-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-258-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-259-DC-SAP	Concession funéraire - Non soumis à publicité
2021-260-DC-DAO	Indemnisation versée par SASU ASSURANCES PILLIOT suite au dommage causé au mobilier urbain Boulevard du Passeur
2021-261-DC-DAO	Indemnisation versée par SASU ASSURANCES PILLIOT suite à une fuite d'eau sur le circuit à la Halle des Trois sources
2021-262-DC-DAF	Contrat pour l'assistance et l'expertise en gestion de la dette et pour l'analyse et la prospective financière avec la société SELDON FINANCE
2021-263-DC-SCP	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'étanchéité des toitures terrasses de l'école maternelle Germain Fraise et de la cantine avec la société CONSEIL ET COORDINATION
2021-264-DC-COM	Tarif de l'encart publicitaire pour le Village de Noël
2021-265-DC-	En cours

2021-266-DC-DAU	Acceptation du devis pour la poursuite de la mission de contrôle technique pour l'opération de déconstruction et de reconstruction de la passerelle ainsi que la construction d'un belvédère sur l'Île-parc Girodet avec la société ALPES CONTRÔLES
2021-267-DC-SCP	Avenant de prolongation de délais dans le cadre des services de télécommunications pour les lots n° 1 (téléphonie fixe) avec la société CÉLESTE, n° 2 (téléphonie mobile) avec la société SFR BUSINESS et n° 3 (interconnexions de sites et accès internet isolés) avec la société C PRO NETWORKS
2021-268-DC-SCP	Marché en procédure adaptée relatif aux travaux d'installation d'un élévateur PMR à la halle des sports pour les lots n° 1 (fondations spéciales) avec la société ELTS, n° 2 (gros œuvre/VRD) avec la société VAL-RHÔNE TP et n° 4 (élévateur) avec la société MYD'L. Le lot n° 3 (menuiserie/peinture) est déclaré sans suite pour motif d'infructuosité
2021-269-DC-SCP	Marché sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de menuiserie et peinture dans le cadre de l'opération d'installation d'un élévateur PMR à la halle des sports avec l'entreprise MENUISERIE THÉROND
2021-270-DC-SCP	Accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée pour la fourniture et la pose de caméras de vidéoprotection avec SPIE CITYNETWORKS
2021-271-DC-DAU	Délégation à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes de l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien objet de la DIA n° 02605821V0428 situé 17 quai Maurice Barjon
2021-272-DC-DAU	Délégation à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes de l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien objet de la DIA n° 02605821V0427 situé 17 quai Maurice Barjon
2021-273-DC-SCP	Déclaration sans suite pour motif d'infructuosité de la consultation relative à l'achat de palmiers pour la réalisation du projet Century 21
2021-274-DC-DAU	Marché en procédure adaptée pour des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de la consultation d'un groupe de logements, une maison médicale, 2 commerces avenue de Lyon avec la société ENEDIS
2021-275-DC-DAF	Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public autorisant M. CORTÈS SANTIAGO à occuper un emplacement situé au bassin de joutes de Girodet pour une activité de vente à emporter
2021-276-DC-SCP	Déclaration sans suite pour motif d'infructuosité de la consultation relative à l'achat d'arbres et arbustes pour les plantations et rebrochages de printemps 2022
2021-277-DC-SCP	Marché subséquent pour l'achat de plantes vivaces pour les plantations et rebrochages printemps 2022 Secteur Est avec SAS EMMANUEL LEPAGE
2021-278-DC-DAF	Demande de subvention auprès de l'État et de la Région Auvergne Rhône-alpes pour la reprise d'étanchéité de la toiture et de l'isolation de l'école Germain Fraisse
2021-279-DC-SCP	Marché en procédure adaptée pour les prestations de nettoyage du linge des écoles avec l'ENTREPRISE ADAPTÉE DE LA TEPPE
2021-280-DC-DAO	Indemnisation versée par SASU ASSURANCES PILOT suite au dommage causé au mobilier urbain avenue Marc Urtin
2021-281-DC-DAF	Marché en procédure adaptée pour le renouvellement du contrat de maintenance du progiciel d'urbanisme avec la société OPERIS
2021-282-DC-DAO	Acceptation du devis de la société MAXIAVENUE pour l'équipement pour la Police municipale d'un véhicule DACIA DUSTER
2021-283-DC-SCP	Marché en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'emplacements funéraires au cimetière de Talavard avec VALENTE L'ESPRIT AU VERT

Transmis en Préfecture le : 10/01/2021

N° Identifiant : 026-212600589-2021-10-2021-187-DC-SCP.AJ

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

D É C I S I O N D U M A I R E
2021-187-DC-SCP

Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de la restauration scolaire, du tarif de l'eau,

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre d'une harmonisation avec les tarifs existants des ALSH, de modifier les tarifs relatifs aux stages sportifs pour une meilleur adéquation avec l'offre proposée aux familles

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie la décision n°2015-102-DC-DAF

Article 2 : Il est appliqué à compter du 1^{er} septembre 2021, une modification de la grille tarifaire pour les stages sportifs, en remplacement des tarifs en vigueur.

Article 3 : La nouvelle grille de tarification des stages sportifs est la suivante :

Stages sportifs	
QF	Journée
moins de 280	5,40 €
281 à 359	6,00 €
360 à 450	6,00 €
451 à 515	6,65 €
516 à 564	8,25 €
565 à 595	10,05 €
596 à 715	14,70 €
716 à 780	15,65 €
plus de 780	17,00 €

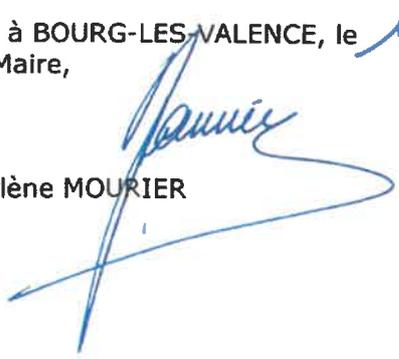
Ext jusqu'à 715	17,00 €
Ext 716 et plus	22,00 €

Transmis en Préfecture le : 10 / 01 / 2022

N° Identifiant : 026-212600589-2021-01-187-DC-SCP-AU

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE, le 10/10/2021
Le Maire,


Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le : 10/01/2022

Publié le : 10-01-2022

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2021-199-DC-DAF

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération du 16 octobre 1967 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de location de la Salle de vote de la Ville de Bourg-lès-Valence ;

Vu la décision DAF 1214/2004 du 20 Avril 2004 instituant une régie de recettes auprès du Service Culturel de la Ville de Bourg-lès-Valence ;

Vu l'arrêté 90-93 du 3 Juin 1993 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des photocopies ;

Vu la décision 2019_056_DC_DAF du 28 juin 2019 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits vendus par la Ville de Bourg-lès-Valence.

Considérant la nécessité de supprimer plusieurs régies de recettes suite à la création d'une régie centrale de recettes,

DÉCIDE

Article 1 : de supprimer les régies suivantes :

- Régie de recettes location de salles ;
- Régie de recettes manifestation et activités culturelles ;
- Régie de recettes photocopies ;
- Régie de recettes web-enchères ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LÈS-VALENCE, le 18 NOV. 2021
Le Maire,

Marlène MOURIER



Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le : 10/01/2022
Publié le : 10/01/2022

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2021-203-DC-DAU

Affiché le :

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2021-203-DC-DAU**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a besoin de poursuivre la mission CSPS de niveau II, relative à l'opération de déconstruction et reconstruction de la passerelle qui enjambe l'A7 et la RD2007N et de construction d'un belvédère sur l'île parc Girodet en intégrant les nouvelles contraintes imposées par ASF,

CONSIDÉRANT que le cabinet BUREAUX VERITAS été sollicité et a produit un devis correspondant à nos attentes techniques et financières,

D É C I D E

Article 1 : d'accepter le devis à 23 490,00 € HT de la société :

**BUREAUX VÉRITAS
42 AVENUE DE LANGORIE
PLATEAU DE LAUTAGNE
BP 87
26903 VALENCE CEDEX 9**

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

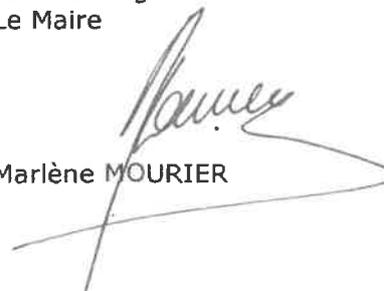
- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le 02 DEC. 2021
Le Maire



Marlène MOURIER



Transmis en Préfecture le :
N° Identifiant : 026-212600589-
Affiché le :

-2021-206-DC-SCP-AU

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212600589-20211123-2021_206_DC_SCP-AU

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2021-206-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139 6°,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que, suite à une mise en concurrence, a été attribuée la réalisation d'une **mission géotechnique dans le cadre des travaux de réaménagement de l'île Girodet et de construction d'une passerelle piétonne** à : GÉOTEC (69680 CHASSIEU),

CONSIDÉRANT que, pendant l'exécution du contrat, il est apparu indispensable d'une part de réaliser des pieux supplémentaires et plus profonds au niveau de la culée côté quai Barjon pour réaliser l'étude G4 dans de bonnes conditions, et d'autre part de réaliser une étude G4 complémentaire pour les travaux de construction d'un belvédère sur le Rhône,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 3 au marché relatif à la réalisation d'une mission géotechnique dans le cadre des travaux de réaménagement de l'île Girodet et de construction d'une passerelle piétonne, ayant pour objet une **augmentation de montant :**

- avec GÉOTEC : 15 RUE LAVOISIER 69680 CHASSIEU
- pour une plus-value de 2 900,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à :

Montant HT : 69 445,00 €

Montant TVA : 13 889,00 €

Montant TTC : 83 334,00 €

Article 2 : Le présent avenant a une incidence financière de 6,55 % sur le montant initial du marché.

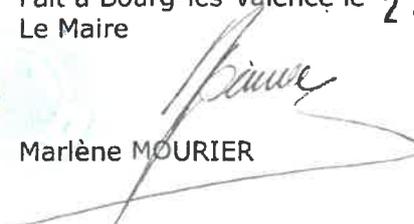
Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le **23 NOV. 2021**
Le Maire


Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le :
N° Identifiant : 026-212600589-
Affiché le :

-2021-233-DC-DAO

Envoyé en préfecture le 30/11/2021
Reçu en préfecture le 30/11/2021
Affiché le **SLO**
ID : 026-212600589-20211130-2021_233_DC_DAO-AU

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2021-233-DC-DAO**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer la balayeuse vétuste du service propreté de la commune,

CONSIDÉRANT le recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui propose un devis pour une balayeuse CITYCAT 5006 correspondant à nos attentes techniques et financières,

D É C I D E

Article 1 : d'accepter le devis à 154 500,02 € HT de la société :

**UGAP
1 BOULEVARD ARCHIMÈDE
77444 MARNE LA VALLÉE**

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le **30 NOV. 2021**
Le Maire

Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le : **30 DEC. 2021**
N° Identifiant : 026-212600569-20211108-2021-237bis-DC-AU
Affiché le : **30 DEC. 2021**

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

DÉCISION DU MAIRE
2021-237bis-DC-GCP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT la décision n°2019-125 du 25 octobre 2019, attribuant un accord-cadre mono-attributaire pour l'achat de plantes vivaces, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, avec l'attributaire suivant :

- **SAS EMMANUEL LEPAGE - CHEMIN DU PORTU - 49130 LES-PONTS-DE-CÉ,**

CONSIDÉRANT que la Ville a sollicité ce dernier **pour l'achat de plantes vivaces pour la Toussaint 2021**, et que son offre nous est parvenue,

CONSIDÉRANT qu'après examen de la proposition susvisée, il convient de retenir cette offre qui se révèle économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché subséquent **pour l'achat de plantes vivaces pour la Toussaint 2021**, pour un montant total HT de 984,00 €.

avec : **SAS EMMANUEL LEPAGE - CHEMIN DU PORTU - 49130 LES-PONTS-DE-CÉ**

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le **- 9 NOV. 2021**
Le Maire



Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le 6 Décembre 2021
N° identifiant : 026-212600589-20211129 - 2021-248-DC-DAF- AU

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2021-248-DC-DAF

Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

CONSIDÉRANT que la commune va poursuivre les installations de visiophones afin de renforcer la sécurité dans quatre établissements scolaires (Maternelle moulin d Albon, Maternelle Chony, Maternelle Jean Moulin, Maternelle Robert Monnet),

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant,

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
4 Portiers vidéo avec ouverture automatique à distance	17 291,60 €	Région AURA		
		Contrat régional de surété	50,00 %	8 646,00 €
		Ville de Bourg-lès-Valence		
		Reste à charge	50,00 %	8 645,60 €
Total	17 291,60 €	Total		17 291,60 €

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de s'intégrer aux programmes de financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des Contrats régionaux de sécurité,

Transmis en Préfecture le 6 décembre 2021
N° identifiant : 026-212600589-2021-1129 - 2021-248-DC-DAF-AU

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

D É C I S I O N D U M A I R E
2021-248-DC-DAF

D É C I D E

Article 1 : de solliciter auprès de la Région AURA une subvention de 50 % du coût total de ce projet HT **pour l'acquisition de ce matériel.**

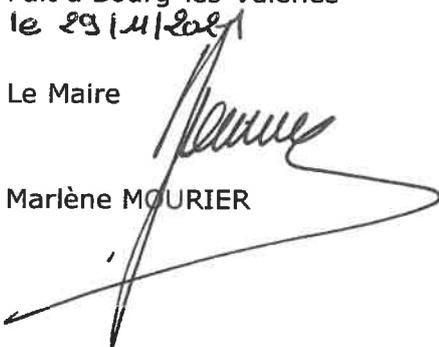
Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Fait à Bourg-lès-Valence
le 29/11/2021

Le Maire

Marlène MOURIER



Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2021-249-DC-DAO

Affiché le :

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2021-249-DC-DAO**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour **l'élagage des différents arbres des secteurs Talavard et Chabanneries,**

CONSIDÉRANT que la commune a consulté les sociétés : **TOURNAIRE PARCS ET JARDINS (07300 TOURNON SUR RHÔNE)** et **DE CIME EN CIME (26250 LIVRON SUR DRÔME)** et que ces dernières nous ont fait parvenir une offre,

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir l'offre de la société **TOURNAIRE PARCS ET JARDINS**, qui, à qualité équivalente de prestations présente une offre de prix inférieure, celle-ci se révèle donc être économiquement la plus avantageuse,

D É C I D E

Article 1 : de passer un marché en procédure adaptée pour **l'élagage des différents arbres des secteurs Talavard et Chabanneries**, pour un montant total HT de **6 830,00 €** avec la société :

**TOURNAIRE PARCS ET JARDINS
30 IMPASSE LOUIS DEVISE
ZAE CHAMPAGNE
07300 TOURNON SUR RHÔNE**

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.



Mairie de Bourg-lès-Valence le 20 DEC. 2021

MARIE-MOUIER



Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

CONSIDÉRANT que le droit funéraire (article L2223-2 du CGCT) impose aux communes que le terrain consacré à l'inhumation des morts soit cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année,

CONSIDÉRANT que sur le cimetière Talavard, la moyenne du nombre des inhumations annuelles ces dernières années est de 140, la disponibilité devrait être cinq fois plus importante soit 700 emplacements.

CONSIDÉRANT que le nombre de concessions disponibles à ce jour est de 330,

CONSIDÉRANT la nécessité de la commune d'augmenter le nombre de places disponibles en vue de répondre à la législation en vigueur mais aussi afin d'assurer un service public qualitatif à ses administrés,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant,

PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT D'EMPLACEMENT FUNERAIRES CIMETIERE TALAVARD				
DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
1 - INSTALLATION, DOSSIERS & PLANS	2 400,00 €	Conseil départemental de la Drôme	30 897,20 €	20
2 - TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS	15 215,00 €	Soutien aux projets de cohérence de territoire Ville de Bourg-lès-Valence	123 588,80 €	80
3 - VOIRIE - CHEMINEMENT	24 795,00 €	Reste à charge		
4 - MAÇONNERIE Massif béton support de mobilier et futurs monuments funéraires	3 800,00 €			
5 - ARROSAGE INTEGRE SUR RESEAU IRRIGATION	34 400,00 €			
6 - MOBILIER	20 800,00 €			
7 - PLANTATIONS	35 887,00 €			
8 - ENGAZONNEMENT	7 484,00 €			
9 - TRAVAUX DE CONFORTEMENT	9 705,00 €			
TOTAL	154 486,00 €	TOTAL	154 486,00 €	100 %

Transmis en Préfecture le 24 novembre 2021
N° identifiant : 026-212600589-20211123 - 2021-250-DC-DAF-AJ

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

D É C I S I O N D U M A I R E
2021-250-DC-DAF

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de s'intégrer aux programmes de financement de plusieurs partenaires financiers de la collectivité, et notamment du Département de la Drôme dans le cadre du soutien aux Projets de Cohérence Territoriale (PCT),

D É C I D E

Article 1 : de solliciter auprès du Département de la Drôme une subvention **d'un montant de 30 897,00€ pour le bon déroulé de l'opération.**

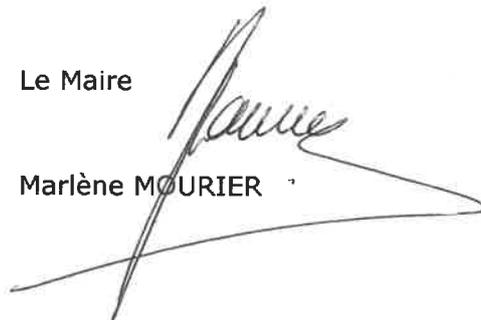
Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Fait à Bourg-lès-Valence le 23/11/2021

Le Maire

Marlène MOURIER



Transmis en Préfecture le : 10/01/2022
N° Identifiant : 026-212600589-2021-252-DC-SPO-AR
Affiché le :

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E
2021-252-DC-SPO**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation sur devis pour l'achat d'abris de touche à destination du foot et du rugby

CONSIDÉRANT que la commune a consulté les sociétés **MARTY SPORTS (26000 VALENCE), IDEQUIPE SPORT (49000 ECOUFLANT), CASAL SPORT (67129 MOLSHEIM)**, et que ces dernières ont remis une offre,

CONSIDÉRANT qu'après examen des devis transmis, l'offre de la société **MARTY SPORTS** se révèle être l'offre économiquement la plus avantageuse,

D É C I D E

Article 1 : d'approuver l'offre pour la fourniture d'abris de touche pour un montant HT de 7272,93 € de la société :

- **MARTY SPORTS**
- **2 PLACE EDMOND REGNAULT**
- **26000 VALENCE**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le **17 NOV. 2021**
Le Maire



Marlène MOURIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marlène Mourier". The signature is fluid and extends across the line of the name.

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2021-253-DC-DAO

Affiché le :

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2021-253-DC-DAO**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour **l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs des bâtiments communaux,**

CONSIDÉRANT que la commune a consulté les sociétés : **SCHINDLER (26000 VALENCE), ACAF (26000 VALENCE), OTIS (26200 MONTELIMAR) et COPAS ASCENSEURS (07500 GUILHERAND GRANGES)** et que seules ces deux dernières nous ont fait parvenir une offre,

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir l'offre de la société **COPAS ASCENSEURS**, cette dernière présente la meilleure valeur technique (moyens humains très adaptés) malgré un coût supérieur de prestations, elle se révèle donc être l'offre économiquement la plus avantageuse,

D É C I D E

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée pour **l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs des bâtiments communaux**, pour un montant total HT de **13 600,00 €** avec la société :

**COPAS ASCENSEURS
700 RUE ANDRÉ MALRAUX
07500 GUILHERAND GRANGES**

Article 2 : La durée du contrat est de 48 mois.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.



Fait à Bourg-lès-Valence le 02 DEC. 2021

M. MOURIER

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-IÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2021-260-DC-DAO

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

CONSIDÉRANT que lors du sinistre survenu le 20 juillet 2021, le conducteur d'un véhicule a percuté du mobilier urbain, boulevard du Passéur,

CONSIDÉRANT que le montant des réparations s'élève à 291,60 €,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnité versée par SASU ASSURANCES PILLIOT au titre du sinistre survenu le 20 juillet, d'un montant de 291,60 €,

Article 2 : dit que la recette sera inscrite au compte budgétaire 7788,

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE, le **30 NOV. 2021**

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le : **30 NOV. 2021**
Publié le : **30 NOV. 2021**

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2021-261-DC-DAO

Le Maire de BOURG-LÉS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

CONSIDÉRANT que lors du sinistre survenu en juin 2021, fuite d'eau sur le circuit à la Halle des 3 Sources,

CONSIDÉRANT que le montant des réparations s'élève à 3 120,00, que la déduction de la franchise s'élève à 1 500, 00 €,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnité versée par SASU ASSURANCES PILLIOT au titre du sinistre survenu en juin 2021, d'un montant de 1 620,00 €, composée d'un chèque d'un montant de 780 € et d'un deuxième chèque d'un montant de 840 €,

Article 2 : dit que la recette sera inscrite au compte budgétaire 7788,

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE, le **29 NOV. 2021**

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le : 29.11.2021

Publié le : 29/11/2021

Transmis en Préfecture le : 17/12/2021
N° Identifiant : 026-212600589-20211215-2021-262-DC-DAF-AU
Affiché le : 17/12/2021

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E
2021-262-DC-DAF**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'un logiciel informatique d'assistance et d'expertise en gestion de la dette, de dette garantie et d'analyse et de prospective financière,

CONSIDÉRANT les offres des sociétés Finance Active, Taelys/Local Nova, Seldon Finance,

CONSIDÉRANT que l'offre de Seldon Finance correspond à notre attente,

D É C I D E

Article 1 : d'autoriser la signature du contrat pour l'assistance et l'expertise en gestion de la dette et pour l'analyse et la prospective financière pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, avec la société :

- SELDON finance
Espace Hanami
2 allée Théodore Monod
64210 BIDART
- pour un montant total de : 5 880,00 € HT

WEBDETTE – solution de gestion de la dette directe et garantie

- abonnement, assistance, maintenance et hébergement serveurs : 1 260,00 € HT
- gestion de la base de données (webdette confort) : 540,00 € HT
- conseil Expert – Gestion de la dette : 1 200,00 € HT
- formation initiale à l'utilisation de la solution de gestion des emprunts : 900,00 € HT
- activation du compte, paramétrage et reprise des données : prestation offerte

WEBPREV – solution d'analyse et de prospective financière

- abonnement, assistance, maintenance et hébergement serveurs : 1 080,00 € HT
- formation initiale à l'utilisation de la solution d'analyse et de prospective : 900,00 € HT
- activation du compte, paramétrage et reprise des données : prestation offerte

Transmis en Préfecture le : 17/12/2021

N° Identifiant : 026-212600589-20211215-2021-262-DC-DAF-AU

Affiché le : 17/12/2021

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le 15/12/2021
Le Maire

Mariène MOURIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "Mariène MOURIER".

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
DÉCISION DU MAIRE
2021-263-DC-SCP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2432-7 et R.2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que suite à une mise en concurrence a été attribué le **marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'étanchéité des toitures terrasse de l'école maternelle Germain Fraisse et de la cantine à CONSEIL ET COORDINATION (69300 CALUIRE ET CUIRE),**

CONSIDÉRANT que l'AVP a été validé pour cette opération, et qu'il convient d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'étanchéité des toitures terrasse de l'école maternelle Germain Fraisse et de la cantine avec CONSEIL ET COORDINATION (574 chemin de Wette Fays 69300 CALUIRE ET CUIRE) et ayant pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 215 000,00 € HT
- et de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 12 771,00 € HT

Article 2 : Cet avenant a une incidence financière de + 19,38 %.

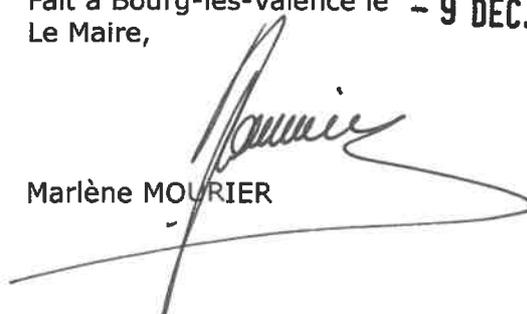
Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,

Fait à Bourg-lès-Valence le - 9 DEC. 2021
Le Maire,


Marlène MOURIER

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2021-264-DC-COM

LE MAIRE DE BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de la restauration scolaire, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n°2016 -163 du 16 décembre 2016 instaurant les tarifs relatifs au village de Noël,

Vu la décision n°2020-78- DC- COM du 28 juillet 2020 modifiant les tarifs relatifs au village de Noël,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer un nouveau tarif pour développer les partenariats relatifs au village de Noël,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer comme suit un nouveau tarif relatif au Village de Noël:

Encart publicitaire

- Citation sans visuel sur la quatrième page de couverture du magazine et en visuel sur la bache partenaire: 50 euros.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence, le 24 NOV. 2021



Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le: 25.11.2021
Publié le: 25.11.2021

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2021-266-DC-DAU

Affiché le :

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2021-266-DC-DAU**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a besoin de poursuivre la mission de contrôle technique pour l'opération de déconstruction et reconstruction de la passerelle qui enjambe l'A7 et la RD2007N ainsi que la construction d'un belvédère sur l'île parc Girodet en intégrant les nouvelles contraintes imposées par ASF,

CONSIDÉRANT que la société ALPES-CONTRÔLES a été sollicitée et a produit un devis correspondant à nos attentes techniques et financières,

D É C I D E

Article 1 : d'accepter le devis à 10 251,42 € HT de la société :

**ALPES CONTRÔLES
19bis RUE JEAN BERTIN
26000 VALENCE**

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le
Le Maire

02 DEC 2021

Marlène MOURIER

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2021-267-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, et en particulier son article 65,

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et en particulier ses articles 139 6° et 140,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que, suite à une mise en concurrence, ont été attribués les trois lots de la consultation relative aux services de télécommunications respectivement à :

- lot n° 1 « téléphonie fixe » à STELLA TÉLÉCOM (06560 VALBONNE), contrat transféré par la suite à CÉLESTE (77420 CHAMPS SUR MARNE),
- lot n° 2 « téléphonie mobile » à SFR BUSINESS (93634 LA PLAINE SAINT DENIS),
- lot n° 3 « interconnexions de sites et accès internet isolés » à C PRO NETWORKS (26000 VALENCE),

CONSIDÉRANT que, pour permettre la continuité du service public le temps nécessaire à l'organisation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, il apparaît nécessaire de prolonger la durée de ces contrats.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant de prolongation de délais pour chaque lot de la consultation relative aux services de télécommunications dans les conditions suivantes :

- lot n° 1 « téléphonie fixe » avec CÉLESTE (77420 CHAMPS SUR MARNE) : prolongation jusqu'au 30/06/2022,
- lot n° 2 « téléphonie mobile » avec SFR BUSINESS (93634 LA PLAINE SAINT DENIS) : prolongation jusqu'au 31/03/2022,
- lot n° 3 « interconnexions de sites et accès internet isolés » avec C PRO NETWORKS : prolongation jusqu'au 30/06/2022,

Article 2 : Cette prolongation de délai emporte augmentation du montant maximum de la période de reconduction de + 5 000 € HT soit + 6 000 € TTC pour le lot n° 2 « téléphonie mobile ». Pour les autres lots, les avenants sont sans incidence financière.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLO

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2021-267-DC-SCP-AU

ID : 026-212600589-20211215-2021_267_DC_SCP-AU

Affiché le :

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le **15 DEC. 2021**
Le Maire



Marlène Mourier
Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-20

-2021-268-DC-SCP

Affiché le :

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E
2021-268-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour les **travaux d'installation d'un élévateur PMR à la halle des sports** et qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru le 09/07/2021, indiquant comme date limite de remise des offres le 03/09/2021,

CONSIDÉRANT l'allotissement de la consultation en :

- Lot n° 1 : Fondations spéciales
- Lot n° 2 : Gros œuvre – VRD
- Lot n° 3 : Menuiserie – Peinture
- Lot n° 4 : Élévateur

CONSIDÉRANT que les candidats suivants ont remis une offre :

- MDTs (69780 Mions) pour le lot n° 1
- COPAS ASCENSEURS (07500 Guilherand-Granges) pour le lot n° 4
- PYRAMID SAS (42500 Le Chambon-Feugerolles) pour le lot n° 1
- ERMHES (35500 Vitré) pour le lot n° 4
- VAL-RHONE TP (26300 Châteauneuf-sur-Isère) pour le lot n° 2
- ELTS (69630 Chanopost) pour le lot n° 1
- SECURACCESS (69230 Saint-Genis-Laval) pour le lot n° 4
- MYD'L (93200 Saint-Denis) pour le lot n° 4
- ADS ÉLÉVATEURS (69440 Mornant) pour le lot n° 4

CONSIDÉRANT l'absence de réponse au lot n° 3,

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, et en application des critères de jugement fixés dans les documents de la consultation, il apparaît que l'offre des candidats suivants sont économiquement les plus avantageuses :

- Lot n° 1 : Fondations spéciales : ELTS (69630 Chanopost)
- Lot n° 2 : Gros œuvre – VRD : VAL-RHONE TP (26300 Châteauneuf-sur-Isère)
- Lot n° 4 : Élévateur : MYD'L (93200 Saint-Denis),

D É C I D E

Article 1 : de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité le lot n° 3: Menuiserie – Peinture de la consultation relative aux travaux d'installation d'un élévateur PMR à la halle des sports.

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-20

-2021-268-DC-SCP

Affiché le :

Article 2 : de signer les marchés en procédure adaptée relatifs aux **travaux d'installation d'un élévateur PMR à la halle des sports** dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 : Fondations spéciales :

avec ELTS

16 route des sables

69630 CHAPONOST

pour un montant de 12 000,00 € HT

- Lot n° 2 : Gros œuvre – VRD :

avec VAL-RHONE TP

1115 chemin du Saut des Chèvres

26300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE

pour un montant de 21 665,83 € HT

- Lot n° 4 : Élévateur :

avec MYD'L

34 boulevard Ornano

93200 SAINT-DENIS

pour un montant de 22 480,86 € HT

Article 3 : les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le 15 DEC. 2021

Le Maire



Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-20

-2021-269-DC-SCP

Affiché le :

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2021-269-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour **le lot n° 3 de la consultation relative aux travaux d'installation d'un élévateur PMR à la halle des sports** et qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru le 09/07/2021, indiquant comme date limite de remise des offres le 03/09/2021,

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n° 3,

CONSIDÉRANT que, suite à cette infructuosité constatée, une nouvelle consultation a été lancée en ouvrant aux variantes sur les modalités de dépose, adaptation et réemploi de l'ensemble alu, et qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru le 12/10/2021, indiquant comme date limite de remise des offres le 29/10/2021,

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été reçue pour cette consultation,

CONSIDÉRANT qu'a été sollicitée l'entreprise de MENUISERIE THÉROND (26000 Valence) pour la négociation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, et que celle-ci a formulé une offre qui correspond à nos attentes technique et financière,

DÉCIDE

Article 1 : de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité la consultation publiée le 12/10/2021 relative au lot n° 3 : Menuiserie – Peinture des travaux d'installation d'un élévateur PMR à la halle des sports.

Article 2 : de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour les **travaux de menuiserie et peinture dans le cadre de l'opération d'installation d'un élévateur PMR à la halle des sports** dans les conditions suivantes :

avec MENUISERIE THÉROND

128 chemin des Huguenots

26000 VALENCE

pour un montant de 13 129,00 € HT

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLO

ID : 026-212600589-20211215-2021_269_DC_SCP-AU

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-20

-2021-269-DC-SCP

Affiché le :

Article 3 : les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le 15 DEC. 2021

Le Maire



Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le :
N° Identifiant : 026-212600589-20 -2021-270-DC-SCP
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le 16/12/2021 **SLO**
ID : 026-212600589-20211215-2021_270_DC_SCP-AU

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2021-270-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour **la fourniture et la pose de caméras de vidéoprotection** et qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru le 04/10/2021, indiquant comme date limite de remise des offres le 22/10/2021,

CONSIDÉRANT que le candidat suivant a remis une offre :
- SPIE CITYNETWORKS (26200 Montélimar)

CONSIDÉRANT qu'après examen de la proposition susvisée, et en application des critères de jugement fixés dans les documents de la consultation, il apparaît que celle-ci répond à nos attentes technique et financière,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée pour **la fourniture et la pose de caméras de vidéoprotection** dans les conditions suivantes :

avec SPIE CITYNETWORKS
89 route de Chateauneuf
26200 Montélimar

pour un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché à savoir de sa notification au 30/09/2022.

Article 2 : les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.



Fait à Bourg-lès-Valence le 15 DEC. 2021
Maire

Marlène MOURIER

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2021-271-DC-DAU

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 15°,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2019,

Vu la délibération du 28 mai 2019 instaurant le périmètre d'application du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération VRA confirmant la compétence PLU/DPU des communes avant le 21 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 214-1-1 de ce même code, dans le cadre de la mise en œuvre de conventions liant la Ville à un établissement public foncier local, ce, hors périmètre défini par délibération pour les zones économiques d'intérêt communautaire,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 02605821V0428 transmise par Maître DESAILLOUD, Notaire à ALIXAN et reçue en mairie le 28 octobre 2021 pour un bien situé 17 quai Maurice Barjon à Bourg-lès-Valence, cadastré section C n° 544, lot B, correspondant à la parcelle C/650 du plan de division annexé, appartenant à Monsieur DUCLAUX Jean, au prix de 130 000,00 €,

CONSIDÉRANT que ce bien, composante d'une ancienne verrerie construite en 1850, est repéré au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2019 comme élément remarquable particulier,

CONSIDÉRANT que ce bien est repéré dans le cadre de l'étude du potentiel de renouvellement urbain en vue de produire des logements élaboré par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA en 2019 ;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité conduite par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA en 2021 en vue de recomposer un îlot patrimonial en vue de produire du logement,

CONSIDÉRANT le décret 2020-1006 du 6 août 2020, dont l'application au 1^{er} janvier 2020 a pour effet de porter de 20 à 25 % le taux de logement locatifs sociaux à atteindre à terme pour la Commune de Bourg-lès-Valence, ce qui correspond pour la période triennale 2020/2022 à un objectif théorique fortement majoré de 398 nouveaux logements programmés, soit 133 par an ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de recomposer l'îlot de l'ancienne verrerie comprenant la parcelle C/544 en vue de produire du logement locatif social et valoriser le patrimoine communal,

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212600589-20211202-2021_271_DC_DAU-AI

DÉCIDE

Article 1 : de déléguer à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 02605821V0428, situé 17 quai Maurice Barjon à Bourg-lès-Valence, cadastré section C n° 544, lot B, correspondant à la parcelle C/650 du plan de division annexé, appartenant à Monsieur DUCLAUX Jean, au prix de 130 000,00 €,

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le :
Publié le :

Fait à Bourg-lès-Valence le 02 DEC. 2021

Le Maire



Marlène MOURIER

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2021-272-DC-DAU

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 15°,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 mars 2019,

Vu la délibération du 28 mai 2019 instaurant le périmètre d'application du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération VRA confirmant la compétence PLU/DPU des communes avant le 21 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans le cadre de la mise en œuvre de conventions liant la Ville à un établissement public foncier local, ce, hors périmètre défini par délibération pour les zones économiques d'intérêt communautaire,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 02605821V0427 transmise par Maître DESAILLOUD, Notaire à ALIXAN et reçue en mairie le 28 octobre 2021 pour un bien situé 17 quai Maurice Barjon à Bourg-lès-Valence, cadastré section C n° 544, lot A, correspondant à la parcelle C/649 du plan de division annexé, appartenant à Monsieur DUCLAUX Jean, au prix de 50 000,00 €,

CONSIDÉRANT que ce bien, composante d'une ancienne verrerie construite en 1850, est repéré au plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2019 comme élément remarquable particulier,

CONSIDÉRANT que ce bien est repéré dans le cadre de l'étude du potentiel de renouvellement urbain en vue de produire des logements, élaboré par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA en 2019 ;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité conduite par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA en 2021 en vue de recomposer un îlot patrimonial en vue de produire du logement,

CONSIDÉRANT le décret 2020-1006 du 6 août 2020, dont l'application au 1^{er} janvier 2020 a pour effet de porter de 20 à 25 % le taux de logement locatifs sociaux à atteindre à terme pour la Commune de Bourg-lès-Valence, ce qui correspond pour la période triennale 2020/2022 à un objectif théorique fortement majoré de 398 nouveaux logements programmés, soit 133 par an ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de recomposer l'îlot de l'ancienne verrerie comprenant la parcelle C/544 en vue de produire du logement locatif social et valoriser le patrimoine communal,

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212600589-20211202-2021_272_DC_DAU-AI

DÉCIDE

Article 1 : de déléguer à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 02605821V0427, situé 17 quai Maurice Barjon à Bourg-lès-Valence, cadastré section C n° 544, lot A, correspondant à la parcelle C/649 du plan de division annexé, appartenant à Monsieur DUCLAUX Jean, au prix de 50 000,00 €,

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le :
Publié le :

Fait à Bourg-lès-Valence le

02 DEC 2021

Le Maire



Mariène MOURIER

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
DÉCISION DU MAIRE
2021-273-DC-SCP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, L.2152-1, L.2152-3 et R.2185-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la décision n°2019-125 du 25 octobre 2019, attribuant un accord-cadre multi-attributaires pour l'achat d'arbres, arbustes, plantes grimpantes, rosiers, conifères et plantes de collection, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, avec les trois attributaires suivants :

- **PÉPINIÈRES JACQUET** (Route de la Plaine - 07130 SAINT-PÉRAY),
- **PÉPINIÈRES REY** (2050 route des chères - 64480 MORANCÉ),
- **PÉPINIÈRES PILAUD** (Quartier les Blaches - 26380 PEYRINS),

CONSIDÉRANT que la Ville a consulté ces trois derniers **pour l'achat de palmiers pour la réalisation du projet Century 21**, et que seule l'offre des PÉPINIÈRES REY nous est parvenue,

CONSIDÉRANT qu'après examen de la proposition susvisée, celle-ci apparaît inacceptable, son prix excédant les crédits budgétaires alloués au marché, et qu'en l'absence d'offre régulière, il convient de déclarer cette consultation sans suite pour motif d'infructuosité.

D É C I D E

Article 1 : de **déclarer sans suite pour motif d'infructuosité** la consultation relative subséquent n° 1_05 pour **l'achat de palmiers pour la réalisation du projet Century 21**.

Article 2 : De relancer une mise en concurrence pour cet achat.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Recours gracieux auprès du Maire de Bourg-lès-Valence, pouvant être exercé dans les deux mois qui suivent la notification de cette décision
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification de la décision de l'organisme.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,



Fait à Bourg-lès-Valence le 15 DEC. 2021
Le Maire,

Marlène MOURIER

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
DÉCISION DU MAIRE
2021-274-DC-DAU**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000 €HT, des fournitures et des services jusqu'au seuil fixé par décret pour ces deux catégories, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'urbanisation de la Ville de Bourg-lès-Valence, il est nécessaire d'étendre le réseau électrique et d'équiper d'un transformateur afin de desservir un groupe de logements, une maison médicale, 2 commerces situés Avenue de Lyon,

CONSIDÉRANT que l'exploitation du réseau de distribution électrique est concédée à ENEDIS, et que seule la société ENEDIS est habilitée à réaliser ces travaux d'extension du réseau électrique,

DÉCIDE

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée pour **des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de la construction d'un groupe de logements, une maison médicale, 2 commerces avenue de Lyon**, avec la société :

- **ENEDIS -L'électricité en réseau**
- **2 AVENUE GRUNIER**
- **ALLÉE E CS 70507**
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 01
- **pour un montant total de : 22 737,10 € HT**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Bourg-lès-Valence le 08 DEC. 2021
Le Maire

Marlène MOURIER



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2021-275-DC-DAF

Le Maire de Bourg-lès-Valence,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la décision n° 2021-093-DC-DAU du 5 juillet 2021 relative à la conclusion de la convention d'occupation du domaine public autorisant Monsieur Jean CORTÈS SANTIAGO, à occuper un emplacement situé au bassin de joutes de Girodet pour une activité de vente à emporter,

Vu les problèmes de fourniture d'électricité depuis la borne d'électricité publique mise à disposition,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les conséquences de ce problème technique qui n'a pas permis d'organiser l'activité de vente à emporter envisagée dans les conditions normales ; qu'il s'avère donc nécessaire de modifier par un avenant la période de facturation et le montant de la redevance d'occupation,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public signée le 9 juin 2021 et portant disposition suivante :

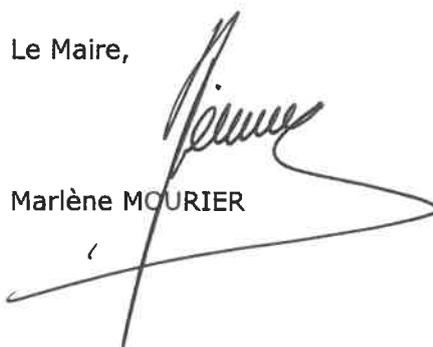
- la convention est conclue seulement pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021,
- le montant de la redevance d'occupation due par l'occupant est fixée à 211 € (deux cent onze euros).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence, le 10 DEC. 2021

Le Maire,

Marlène MOURIER



Transmis en Préfecture le
N° identifiant : 026-212600589-2021 - 2021-276-DC-SCP-AU

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le 16/12/2021
ID : 026-212600589-20211215-2021_276_DC_SCP-AU

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
DÉCISION DU MAIRE
2021-276-DC-SCP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, L.2152-1, L.2152-2 et R.2185-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la décision n°2019-125 du 25 octobre 2019, attribuant un accord-cadre multi-attributaires pour l'achat d'arbres, arbustes, plantes grimpantes, rosiers, conifères et plantes de collection, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, avec les trois attributaires suivants :

- **PÉPINIÈRES JACQUET** (Route de la Plaine - 07130 SAINT-PÉRAY),
- **PÉPINIÈRES REY** (2050 route des chères - 64480 MORANCÉ),
- **PÉPINIÈRES PILAUD** (Quartier les Blaches - 26380 PEYRINS),

CONSIDÉRANT que la Ville a consulté ces trois derniers pour l'achat d'arbres et arbustes pour les plantations et rebrochages de printemps 2022, et que seule l'offre des PÉPINIÈRES PILAUD nous est parvenue,

CONSIDÉRANT qu'après examen de la proposition susvisée, celle-ci apparaît irrégulière car incomplète dans la mesure elle précise que de nombreux articles sont indisponibles, et qu'en l'absence d'offre régulière, il convient de déclarer cette consultation sans suite pour motif d'infructuosité.

D É C I D E

Article 1 : de **déclarer sans suite pour motif d'infructuosité** la consultation relative subséquent n° 1_06 pour **l'achat d'arbres et arbustes pour les plantations et rebrochages de printemps 2022.**

Article 2 : De relancer une mise en concurrence pour cet achat.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Recours gracieux auprès du Maire de Bourg-lès-Valence, pouvant être exercé dans les deux mois qui suivent la notification de cette décision
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification de la décision de l'organisme.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,



Fait à Bourg-lès-Valence le **15 DEC. 2021**
Le Maire,

Mariène MOURIER

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-2021

-2021-277-DC-SCP-A

ID : 026-212600589-20211215-2021_277_DC_SCP-AU

Affiché le :

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2021-277-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT la décision n°2019-125 du 25 octobre 2019, attribuant un accord-cadre mono-attributaire pour l'achat de plantes vivaces, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, avec l'attributaire suivant :

- **SAS EMMANUEL LEPAGE - CHEMIN DU PORTU - 49130 LES-PONTS-DE-CÉ,**

CONSIDÉRANT que la Ville a sollicité ce dernier **pour l'achat de plantes vivaces pour les plantations et rebrochages printemps 2022 Secteur Est**, et que son offre nous est parvenue,

CONSIDÉRANT qu'après examen de la proposition susvisée, il convient de retenir cette offre qui se révèle économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché subséquent **pour l'achat de plantes vivaces pour les plantations et rebrochages printemps 2022 Secteur Est**, pour un montant total HT de 5 670,00 €.

avec : **SAS EMMANUEL LEPAGE - CHEMIN DU PORTU - 49130 LES-PONTS-DE-CÉ**

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

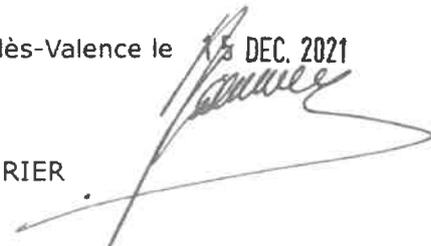


Fait à Bourg-lès-Valence le

le Maire

Marlène MOURIER

15 DEC. 2021



Transmis en Préfecture le 6 janvier 2021
N° identifiant : 026-212600589-2021-278-DC-DAF

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

D É C I S I O N D U M A I R E
2021-278-DC-DAF

Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2018 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

CONSIDÉRANT que la commune de Bourg-lès-Valence a réalisé en 2019 son Schéma Directeur des Écoles Publiques afin de répondre aux nombreux enjeux auxquels elle va devoir faire face dans les prochaines années : évolution démographique, vétusté du parc immobilier scolaire, besoins exprimés par la communauté éducative et les parents d'élève,...

CONSIDÉRANT que le plan de mandat de la commune prévoit, d'investir le champ de la rénovation énergétique en vue d'apporter un confort aux élèves et à la communauté éducative, mais aussi pour réaliser des économies d'énergies tout en répondant aux enjeux de transition écologique,

CONSIDÉRANT que l'école du Germain Fraise/Les Chirouzes est jugée prioritaire au regard des fuites d'eau récurrentes en toiture dont les réparations ponctuelles ne suffisent plus,

CONSIDÉRANT que le décret tertiaire prévoit l'obligation d'économie d'énergie de 60 % avant 2050 pour les bâtiments de plus de 1 000 m²,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit de reprendre l'étanchéité de la toiture ainsi que son isolation afin de limiter les déperditions énergétiques,

CONSIDÉRANT le plan de financement de l'opération comme suit :

Transmis en Préfecture le 6 janvier 2022
N° identifiant : 026-212600589-20220105-2021-278-DC-DAF

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2021-278-DC-DAF

PLAN FINANCEMENT MATERNELLE ET CANTINE ECOLE GERMAIN FRAISSE				
COÛT DU PROJET		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Poste de dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux (%)	Montant
Maîtrise d'œuvre	12 771,00 €	ÉTAT DSIL 2021	25,00 %	57 717,75 €
Bureau de contrôle	2 100,00 €	RÉGION CONTRAT AMBITION RÉGION 2	50,00 %	115 435,50 €
Mission Coordonnateur Sécurité Prévention Santé (CSPS)	900,00 €	VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE RESTE À CHARGE	25,00 %	57 717,75 €
TRAVAUX				
LOT ÉTANCHÉITÉ	201 000,00 €			
OPTION LOT ÉTANCHÉITÉ	14 100,00 €			
TOTAL	230 871,00 €	TOTAL	100,00 %	230 871,00 €

D É C I D E

Article 1 : de solliciter l'État, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 25 % du montant total d'opération HT.

Article 2 : de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région (2ème génération) à hauteur de 50 % du montant total d'opération HT,

Article 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois

Fait à Bourg-lès-Valence

le 5/01/2022

Le Maire

Marlène MOURIER

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2021-279-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et L.2113-12,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour les prestations de nettoyage du linge des écoles,

CONSIDÉRANT que cette consultation a été réservée aux entreprises adaptées, à des établissements services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque 50 % des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales, dans les conditions de l'article L.2113-12 du Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru le 28/09/2021, indiquant comme date limite réception des offres le 29/10/2021,

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue :
- ENTREPRISE ADAPTÉE DE LA TEPPE (26600 TAIN L'HERMITAGE),

CONSIDÉRANT qu'après examen de cette proposition, celle-ci a été jugée conforme à nos attentes technique et financière et économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché en procédure adaptée pour les prestations de nettoyage du linge des écoles dans les conditions suivantes :

- avec ENTREPRISE ADAPTÉE DE LA TEPPE, 5 RUE DE LA BOUTERNE, 26600 TAIN L'HERMITAGE
- pour un montant estimatif de 111 200,00 € HT sur la durée totale du contrat

Article 2 : La durée du contrat est de 48 mois du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

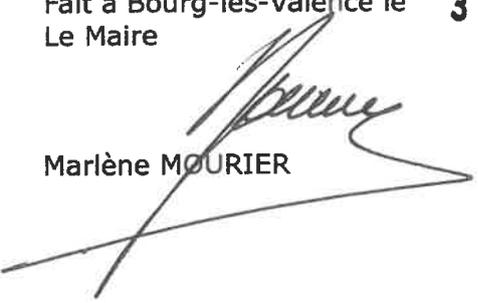
Transmis en Préfecture le : **30 DEC. 2021**
N° Identifiant : 026-212600589-~~20211230~~-2021-279-DC-SCP-AU
Affiché le : **30 DEC. 2021**

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le **30 DEC. 2021**
Le Maire


Marlène MOURIER

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2021-280-DC-DAO

Le Maire de BOURG-LÉS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

CONSIDÉRANT que lors du sinistre survenu le 25 juin 2021, le conducteur d'un véhicule a percuté du mobilier urbain, avenue Marc Urtin,

CONSIDÉRANT que le montant des réparations s'élève à 910,80 €,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnité versée par SASU ASSURANCES PILLIOT au titre du sinistre survenu le 25 juin 2021, d'un montant de 910,80 €,

Article 2 : dit que la recette sera inscrite au compte budgétaire 7788,

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE, le 21 DEC. 2021

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2021
Publié le : 22 DEC. 2021

21 DEC. 2021

Transmis en Préfecture le

N° identifiant : 026-212600589-2021-1221-2021-281-DC-DAF - AV

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2021-281-DC-DAF

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune utilise depuis de nombreuses années le progiciel d'urbanisme OXALIS, crée par la société OPERIS,

CONSIDÉRANT que la commune s'est dotée dernièrement d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, avec la société OPERIS,

CONSIDÉRANT qu'il importe de renouveler le contrat de maintenance annuel du progiciel, qui arrive à échéance le 31/12/2021,

D E C I D E

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée pour le renouvellement du contrat de maintenance, pour une durée initiale de un an (à compter du 01/01/2022) renouvelable par période de 12 mois et ce au maximum 4 fois, avec :

- **OPERIS**
130 avenue Claude Antoine Peccot - 44700 ORVAULT

pour un montant total de maintenance OXALIS : 6 128,50 € HT

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Bourg-lès-Valence le **21 DEC. 2021**
Le Maire

Affiché le 22/12/21



Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le : 30 DEC. 2021
N° Identifiant : 026-212600589-2021-282-DC-DAO
Affiché le : 30 DEC. 2021

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2021-282-DC-DAO**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT le besoin d'équiper la police municipale d'un véhicule de service supplémentaire,

CONSIDÉRANT que l'entreprise MAXIAVENUE propose un devis pour un véhicule DACIA DUSTER correspondant à nos attentes techniques et financières,

D É C I D E

Article 1 : d'accepter le devis à 25 097,96 € HT de la société :

**MAXIAVENUE
PARC D'ACTIVITÉ DES BÉTHUMES
2 AVENUE DE LA MARE
95042 CERGY PONTOISE CEDEX**

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le

Maire **CHRÉTIEN MOURIER**

30 DEC. 2021

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2021-283-DC-SCP

ID : 026-212600589-20220106-2021_283_DC_SCP-AU

Affiché le :

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2021-283-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour les travaux d'aménagement d'emplacements funéraires au cimetière de Talavard,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23/11/2021 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence et au BOAMP, imposant comme date limite de remise des offres le 13/12/2021,

CONSIDÉRANT que six offres ont été déposées dans les délais : SERPE (84250 LE THOR), TARVEL TÉRIDÉAL (69740 GENAS), TOUTENVERT (38160 CHATTE), GILLES ESPIC (26780 CHATEAUNEUF-DU-RHONE), VALENTE L'ESPRIT AU VERT (26300 ALIXAN) et LES JARDINS DE PROVENCE (07250 LE POUZIN),

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées au regard des critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation, l'offre de VALENTE L'ESPRIT AU VERT (26300 ALIXAN) apparaît économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'emplacements funéraires au cimetière de Talavard, avec :

VALENTE L'ESPRIT AU VERT

LA PYRAMIDE

300 ROUTE DE BAYANNE

26300 ALIXAN

Article 2 : Le montant du marché est de 101 826,20 € HT.

Article 3 : Le délai global d'exécution de l'opération est de 6 mois. Ce délai comprend une période de préparation de 3 semaines.

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2021-283-DC-SCP

ID : 026-212600589-20220106-2021_283_DC_SCP-AU

Affiché le :

Article 4 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le 06 JAN. 2022

Le Maire

Marlène MOURIER

ANNEXES



RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Sommaire

Préambule

- <i>Rappel Historique</i>	3
- <i>Dates Clés</i>	4
- <i>Agir en Faveur de l'Égalité Femmes – Hommes</i>	4
- <i>La Charte Européenne pour l'Égalité Dans La Vie Locale</i>	5
- <i>Quelques Principes Fondamentaux Reconnus Par La Charte</i>	6

Partie I: La Politique des Ressources Humaines

A- Les Effectifs

1 - Répartition des Effectifs Par Statut Sur Emploi Permanent	7
2 - Répartition Des Effectifs Par Catégorie Hiérarchique Sur Emploi Permanent	7
3 - Répartition Des Effectifs Par Filière Sur Emploi Permanent	7
4 - Répartition Par Age Sur Emploi Permanent	7

B -Temps de Travail sur Emploi Permanent

1- Temps Complet et Non-Complet	8
2- Temps Complet et Partiel	8

C- Données Statistiques Relatives à l'Avancement de Grade

D- Données Statistiques Relatives Aux Promotions

E- Parité en Politique

PARTIE II : Mise en Place et Évaluation des Politiques Menées par la Collectivité dans son Domaine de Compétence, à l'Échelle de son Territoire, en faveur de l'Égalité Femmes-Hommes

A- Sensibilisation à l'Égalité Pour Tous et Toutes

B - Des Propositions d'Actions Pour l'Année à Venir

Conclusion et Perspectives

Préambule

« La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droit ». Olympe de Gouges

Rappel Historique

Il est important de rappeler que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur essentielle et un droit fondamental pour notre société démocratique.

Ce principe engage la France tant au niveau européen qu'international.

Au niveau international, nous pouvons remarquer qu'il y a plusieurs avancées en termes de droit sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

- En 1919, l'*Organisation Internationale du Travail* reconnaît pour la première fois le principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.
- En 1945, la *Charte des Nations Unies* reconnaît dans son préambule le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'article 55 de cette charte énonce que le respect effectif des droits de l'Homme pour tous et toutes suppose l'absence de discrimination notamment à raison de sexe.
- L'un des textes législatifs fondateurs de la promotion de l'égalité est la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) des Nations unies datant de 1979.

Au niveau européen, différents textes promeuvent l'égalité entre les hommes et les femmes.

- L'article 3 du *Traité d'Amsterdam* datant de 1999 a renforcé l'engagement en matière d'égalité hommes - femmes en l'introduisant dans les politiques communautaires.
- L'engagement a été prolongé avec la *Charte européenne des droits fondamentaux*, signée en 2000, qui a réaffirmé dans son article 23 l'obligation de réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes.
- La *Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes* dans la vie locale a été élaborée en 2006 par le Conseil des communes et des régions d'Europe (CCRE), en collaboration avec des associations membres et financée par la Commission Européenne. Cette charte s'adresse aux collectivités territoriales en les invitant à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une démarche globale et concrète pour une égalité entre les femmes et les hommes.
- Pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Union européenne ;

De ces engagements internationaux découle la conception, reprise par la France, de la politique intégrée d'égalité ou « *gender main streaming* ». Cette politique consiste à prendre en considération les différences de situations entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques, et de prévoir si nécessaire, des actions ciblées pour corriger ces inégalités.

Dates Clés en France

En effet, en France les femmes ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité en 1944. En 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite à l'article 3 du préambule de la Constitution : « **La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à l'homme** ».

- En 1981, le ministère délégué aux Droits de la femme est créé par François Mitterrand.
- La loi n°83-635 du 13 juillet 1983 dite loi « *Rudy* », est la première loi française pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui travaillent en entreprise.
- L'*Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes* est une ancienne institution française créée en 1995 par Jacques Chirac avec pour mission d'effectuer un suivi institutionnel des questions politiques liées à la parité. Cette institution a été remplacée par le *Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes* en 2013 et a été inscrite dans la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 qui a renforcé ses missions.
- La loi n°2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions de ce principe.
- La loi du 09 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (*dite loi Génisson*) qui encourage la mise en œuvre de mesures de rattrapage tendant à remédier aux inégalités constatées notamment en ce qui concerne les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle.
- La circulaire du 23 août 2012 relative à la prise en compte dans la préparation des textes législatifs et réglementaires de leur impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes.
- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à combattre les inégalités entre les femmes et les hommes dans la sphère privée, professionnelle et publique.

Agir en Faveur de l'Égalité Femmes-Hommes

L'égalité est un principe à valeur constitutionnelle selon lequel « *tous les êtres humains disposent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs* ».

Mais pourquoi autant d'inégalités et comment les combattre ? Ces inégalités sont le résultat des constructions sociales qui se fondent sur les stéréotypes présents dans la société où pendant des années la plupart des sociétés ont attribué à différents genres des rôles spécifiques. Ces inégalités peuvent être combattues en prenant réellement conscience de l'importance de la thématique et en adoptant une approche nouvelle.

En plus de l'État, les autorités pouvant agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sont celles locales et régionales. Ainsi, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur animation des territoires, les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et hommes.

Ainsi, des défis doivent être relevés afin que l'égalité femme- homme soit atteinte. La pandémie du Covid-19 a mis encore plus l'accent sur ces inégalités. Son ampleur a exposé plus les femmes que les hommes en termes de santé mentale, de reports de soins ou même de violence. Pour cette raison, il est essentiel de placer au centre de l'action de l'État et des collectivités la question de l'égalité et des droits fondamentaux.

La Charte Européenne Pour l'Égalité Dans La Vie Locale

La *Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes* dans la vie locale a été rédigée en 2005-2006 dans le cadre d'un projet mené à bien par le *Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE)*, en collaboration avec ses associations nationales membres et financées par la *Commission Européenne*. Par conséquent, cette charte est le fruit d'un consensus européen. Elle énonce des droits et précise les outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive. Cette charte a été élaborée dans le contexte d'une société égalitaire et de la nécessité pour y parvenir d'améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes. À ce jour, elle compte plus de 1850 collectivités territoriales répartis dans 26 pays européens.

Quelques Principes Fondamentaux Reconnus Par La Charte

- ➔ L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental
- ➔ Il faut s'attaquer également à tous les autres types de discrimination (convictions politiques, religieuses, orientation sexuelle, origine, langue).
- ➔ Dans toute société démocratique il faut une représentation et participation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus décisionnel.
- ➔ Il faut éliminer tous les stéréotypes, attitudes et préjugés hommes/femmes pour arriver à l'égalité des femmes et des hommes-femmes.
- ➔ La perspective égalité des femmes et des hommes doit être pris en compte dans toutes les activités des collectivités territoriales
- ➔ Des plans d'actions dotés de ressources adéquates doivent être mis en place

Par conséquent, en application de la loi n°2014-873 du 4 août pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précise les modalités d'élaboration de ce rapport en indiquant deux volets :

- Un volet relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes réalisé à partir des données relatives à la formation, au recrutement, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et professionnelle.
- Un volet territorial relatif aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des « actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ».

Ces deux volets font état des ressources mobilisées, et des orientations pluriannuelles élaborées et mises en œuvre par les collectivités.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 a complété l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par l'article L.2311-1-2 qui dispose que « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

La Ville de Bourg-Lès-Valence est tenue de présenter ce rapport pour la cinquième année, du fait du franchissement du seuil des 20 000 habitants (au 01^{er} janvier 2022, 20 358 habitants à Bourg-Lès-Valence).

Les statistiques contenues dans ce rapport compilent les données de l'année 2021 ce qui permettra de mieux mesurer les écarts et de mieux maîtriser les évolutions, et de choisir les actions à mener pour l'année à venir en fonction des données qui paraissent les plus pertinentes à infléchir.

Il faut préciser que les événements depuis 2020 tels que l'épidémie du Covid-19 et ses conséquences sur le fonctionnement des instances et des services, le confinement et le redéploiement sur des nouvelles missions, le report des élections municipales et l'installation de nouveaux élus dans leurs fonctions ont constitué de nombreuses difficultés pour engager un travail collaboratif susceptible d'engendrer davantage d'actions.

Néanmoins, il est important de mentionner que Madame Audrey Renaud, Conseillère Municipale, en qualité d'adjointe aux solidarités, aux seniors, à la santé, à l'animal en ville, aux violences intrafamiliales, s'est vu confier la délégation égalité femmes-hommes depuis 2020.

Malgré ces difficultés rencontrées en 2020, un rapport sur l'égalité femmes-hommes a été produit afin de poursuivre le recueil d'informations tels qu'initié.

Le nouveau rapport est une étude et une analyse des données de 2021 concernant les services de la collectivité, les actions menées par la Ville sur le volet externe et un plan d'action avec des propositions d'actions à mener dans le futur. Du fait des contraintes sanitaires, il n'était pas facile de prévoir des actions sur l'égalité femmes-hommes pour l'année 2021. Cependant, malgré les difficultés rencontrées à cause de la pandémie, il est proposé de garder une base de discussion sur cette thématique.

Partie 1 : La Politique des Ressources Humaines

A. Les Effectifs

Effectif total	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Emploi permanent et non permanent	233 soit 61%	150 soit 39%
Emploi permanent	112 soit 49%	117 soit 51%

L'effectif total (permanent et non permanent) de la Ville de Bourg-Lès-Valence est de 383 agents. Sur le plan national, le pourcentage des femmes dans la Fonction Publique Territoriale représente 61% de l'effectif, toutes catégories confondues (*source Chiffres - Clés -Edition 2020, Vers l'Égalité Réelle entre les Hommes et les Femmes*).

Dans les services de la Ville de Bourg-Lès-Valence, il y a une proportion plus élevée de femmes dans l'ensemble du personnel (61%). Toutefois, si nous observons uniquement les emplois permanents, la tendance est différente. Il y a un équilibre entre les femmes et les hommes. Cela signifie qu'il y a plus de femmes que d'hommes sur des emplois non permanents et donc plus précaires.

1- Répartition des Effectifs Par Statut Sur Emploi Permanent

	Contractuels	Titulaires
Femmes	17 soit 15%	95 soit 85%
Hommes	8 soit 7%	109 soit 93%

En proportion, il y a plus de femmes que d'hommes sur un statut de contractuel. Pour l'année 2021, 15% des femmes sont contractuelles et 7% des hommes. Chez les hommes le pourcentage de titulaires reste toujours plus élevé avec 93% en 2021.

2 - Répartition Des Effectifs Par Catégorie Hiérarchique Sur Emploi Permanent

	A	B	C
Femmes	11 soit 10 %	12 soit 11 %	89 soit 79%
Hommes	5 soit 4%	11 soit 9 %	101 soit 86%

L'année 2021 marquent un point positif qui est que 21% des femmes sont cadres (catégorie A et B) contre 13% des hommes. La collectivité laisse donc l'opportunité aux femmes d'évoluer. 79% des femmes sont en catégorie C contre 86% des hommes.

3- Répartition Des Effectifs Par Filière Sur Emploi Permanent

	Administratif	Culturel	Social	PM	Sport	Technique	Animation
Femmes	50	1	21	1	1	31	7
Hommes	8			9	2	92	9

Les tendances restent les mêmes que les années précédentes sur la répartition par filière. Comme c'est souvent le cas, il y a plus de femmes dans les filières du social (21 agents) et de l'administratif (50 agents). Les filières techniques et les services de la Police Municipale restent majoritairement masculins comme l'année dernière.

4- Répartition Par Âge Sur Emploi Permanent

	-30	30-39	40-49	>50
Femmes	4	19	25	64
Hommes	4	20	27	66

Il n'y a rien de particulier à noter. La pyramide des âges est la même entre les femmes et les hommes.

B. Temps De Travail Sur Emploi Permanent

1- Temps Complet et Non-Complet

	Temps complet	Temps non complet
Femmes	110	2
Hommes	116	1

Il y a très peu d'emplois à temps non complet chez les femmes comme chez les hommes. Il y a 110 agents femmes qui travaillent à temps complet et 116 agents hommes.

2- Temps Complet et Partiel

Catégorie A	Temps complet	Temps partiel
Femmes	10	1
Hommes	5	0

Catégorie B	Temps complet	Temps partiel
Femmes	8	4
Hommes	11	0

Catégorie C	Temps complet	Temps partiel
Femmes	55	32
Hommes	98	2

Les femmes sont davantage concernées que les hommes par le temps partiel, ce qui est une donnée classique dans les collectivités.

C) Données Statistiques Relatives à l'Avancement de Grade

Catégories	Promu
A	
Femmes	1
Hommes	1
B	
Femmes	2
Hommes	1
C	
Femmes	8
Hommes	4

Nous ne notons pas de disparités dans les avancements de grade. Il y a même eu plus d'avancements de grade chez les femmes.

D) Données Statistiques Relatives Aux Promotions

	Proposés	Validées par le CDG
Femmes		
Hommes	3	1

E) Parité en Politique

L'article 1^{er} de la Constitution précise que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives » et son article 4 que les partis et groupements politiques « contribuent à la mise en œuvre » de ce principe. Plusieurs lois ont été adoptées faisant application de ce principe. Parmi elles, il y a la loi de 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives et la loi de 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, et des délégués communautaires. Ces lois ont fait obligation aux partis politiques de présenter des listes électorales paritaires et ont ainsi permis d'améliorer la place des femmes en politique.

Si sur le fond présenter autant de candidates et candidats n'est pas un problème, encore faut-il que les délégations confiées aux femmes et aux hommes soient représentatives de cet esprit-là. À cet égard, que ce soit au niveau des Conseillers ou Adjoints, le partage des responsabilités est confirmé pour le mandat 2014/2020 et pour le mandat 2020/2026.

À titre informatif, Éliane GUILLON, 1^{ère} adjointe a en charge les affaires financières et budgétaires, la gestion de la voirie publique et le personnel municipal, Dominique GENTIAL, 3^{ème} adjointe se voit confier l'urbanisme, les affaires foncières, l'assainissement, les grands projets urbains. Ensuite, 4^{ème} adjointe, Geneviève AUDIBERT, déléguée à l'éducation, à la culture et à la jeunesse, 6^{ème} adjointe Audrey RENAUD, hérite de la santé, des solidarités, l'animal en ville, violences intrafamiliales. Pour finir, 8^{ème} adjointe, Danièle PAYAN qui se voit confier les animations.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), est élu pour un mandat bénévole d'une durée de deux ans, non renouvelable. A cause de la pandémie du COVID - 19, le mandat de 2019-2021 est prorogé pour une année de plus à la Commune de Bourg-Lès-Valence afin de permettre à ces jeunes d'apporter leurs idées et les propositions d'actions sur des thématiques variées. Pour ce mandat le CMJ comprenait 24 jeunes dont 12 filles et 12 garçons. Les prochaines élections auront lieu en novembre et décembre 2022 et l'expérience sera suivie avec des élèves scolarisés dans le primaire, en classe de CM1 et de CM2.

PARTIE II : Mise En Place et Évaluation Des Politiques Menées Par La Collectivité Dans Son Domaine De Compétence, à l'Échelle De Son Territoire, En Faveur De l'Égalité Femmes-Hommes

A) Sensibilisation à l'Égalité pour Tous et Toutes

L'égalité est un principe à valeur constitutionnelle selon lequel « *tous les êtres humains disposent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs* ».

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental à la personne, et par ailleurs un droit fondamental pour un monde prospère et pacifique. Des progrès ont été réalisés au cours des dernières décennies sachant que beaucoup de filles ont été scolarisées, plus de femmes occupent des postes importants de direction, et différentes lois ont été adoptées afin de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes. Néanmoins, en termes de rémunération, de violences, d'accès à l'emploi, de responsabilité politique, et encore la liste peut être longue, les inégalités persistent toujours.

Néanmoins, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur animation des territoires, les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et hommes.

La sensibilisation est au centre de l'action municipale afin de contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes dans toute ses dimensions.

En conséquence, à l'occasion du 25 novembre symbolisant la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la Commune a organisé un rassemblement sur la Place des Rencontres, devant la médiathèque durant lequel Madame le Maire, son adjointe à la violence intrafamiliale ont exprimé leur soutien à la lutte contre les violences faites aux femmes. Des rubans blancs ont été portés par les agents de la Commune et 102 roses ont été distribuées en hommages aux 102 femmes décédées sous les coups de leur conjoint.

Par ailleurs, à l'occasion de cette journée, la Commune a diffusé sur ses réseaux sociaux deux vidéos en signe de soutien et de sensibilisation pour la campagne de lutte contre les violences faites aux femmes. La première vidéo est une chorégraphie réalisée par les élèves de Vero Jazzy Dance à l'occasion de cette journée en signe de soutien contre les violences conjugales. Et la deuxième vidéo est un spot publicitaire sous forme de court métrage réalisé Dassy Wassy Production (photographes et vidéastes dans la région Valentinoise).

B) Des Propositions d'Actions Pour l'Année à Venir

Prenant en compte les difficultés imposées par la pandémie, le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes de l'année 2021 fait apparaître un constat encourageant pour la ville de Bourg-Lès-Valence, puisqu'il n'y a pas de discrimination significative dans les différents secteurs étudiés. Toutefois, malgré les avancées sur la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes, il existe toujours des inégalités à combattre.

Ces inégalités sont le résultat des constructions sociales qui se fondent sur les stéréotypes présents dans la société où pendant des années la plupart des sociétés ont attribué à des différents genres des rôles spécifiques. Elles peuvent être combattues en prenant réellement conscience de l'importance de la thématique et en espérant que la crise de la pandémie sera plus allégée.

C'est pourquoi, la collectivité propose un plan d'action pour l'année à venir :

1/ La promotion de la mixité

Afin d'assurer une égalité entre les femmes et les hommes, il est important de favoriser la mixité en montrant que les métiers ne sont pas genrés et que tous les choix sont possibles.

Pour faire cela, une exposition photo sur la mixité des métiers s'avère intéressante.

2/ Poursuivre la sensibilisation pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Des actions de sensibilisation peuvent être organisées au niveau des agents de la ville à travers une formation spécifique pour les agents d'accueil. De plus, au niveau des politiques publiques, il est proposé d'organiser des animations autour de la journée de 8 mars étant une journée internationale mettant en avant la lutte pour les droits des femmes et notamment pour la réduction des inégalités par rapport aux hommes.

3/ Lutter contre les violences faites aux femmes

Poursuivre le soutien des actions en faveur de la lutte contre la violence faite aux femmes.

4/ Poursuivre l'intégration du volet «égalité professionnelle» dans tout le processus de ressources humaines.

La Ville veille à prendre en compte ce paramètre à toutes les étapes des ressources humaines, c'est à dire lors du recrutement mais également lors de la carrière de l'agent. Cela passe par une attention particulière dans la rédaction des avis de vacance et des fiches de postes, de la manière la plus neutre possible, en veillant à ne pas cibler un genre plus qu'un autre.

Il est également important de préciser le fait que la collectivité accompagnera les agents dans leur déroulement de carrière, lorsqu'ils ou elles font le choix d'un temps partiel ou d'un congé parental. La finalité étant de mieux communiquer sur la conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle auprès de tous les agents, y compris les hommes.

Conclusions et Perspectives

L'égalité entre les femmes et les hommes est un défi sociétal où l'État, les collectivités et les citoyens doivent collaborer afin de mettre en place des actions concrètes en faveur des femmes et des hommes.

Le présent plan d'actions prend en compte:

- La représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus décisionnel
- La perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les activités de la collectivité. Dans ce cadre, au sein des services municipaux, dans le domaine des Ressources Humaines, aucun phénomène de discrimination ne peut davantage à ce jour être relevé.
- Un renforcement de la lutte contre les violences faites aux femmes

- La poursuite d'un travail collaboratif pour approfondir les propositions déjà faite afin de lutter contre les stéréotypes

Cependant, il faut préciser qu'à la sortie de cette épidémie, le rapport sur l'égalité femmes -hommes pourra être inscrit dans une véritable programmation avec plus d'actions permettant l'encouragement et la promotion d'une culture d'égalité.

Comme précisé précédemment dans ce rapport, les collectivités territoriales sont des acteurs importants pour relever ce défi et la Commune de Bourg-Lès-Valence poursuivra les actions en faveur d'une société plus égalitaire.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

ENTRE

Le Département de la Drôme, situé 26 avenue du Président Herriot 26026 Valence Cedex 9, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Pierre MOUTON, autorisée à signer la présente convention par délibération du 15 novembre 2021 ci-après dénommé le Département d'une part,

ET

La commune de BOURG LES VALENCE, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée en date du, ci-après dénommé le Bénéficiaire, d'autre part,

VU

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil départemental en date du 4 février 2019,
- le Budget Départemental chapitre 204, articles 204141 et 204142,
- la demande formulée par le Bénéficiaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions générales de la participation financière du Département au projet suivant :

Intitulé : Remplacement de la passerelle de l'Île-Parc Girodet et aménagement abords – 1ère tranche

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- ▶ Signer la convention qui sera jointe à la notification de la subvention, relative aux obligations du bénéficiaire, pour toute subvention d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € étant précisé que le versement effectif de la subvention sera conditionné par la signature de ladite convention.
- ▶ Appliquer le logo du Département sur les panneaux de chantier, les documents de communication et le projet réalisé, en se référant à la charte graphique instaurée par le Département.
- ▶ Joindre à la demande de solde une photo du projet financé, faisant apparaître l'apposition d'une plaque chartée et fournie par le Département comportant le texte suivant « le Département premier partenaire des communes ».
- ▶ Informer le Département des autres financements publics obtenus pour le même objet.

Article 3 : Participation du Département

Le Département de la Drôme participe au projet visé à l'article 1 à hauteur de **200 000 €**.

Montant des travaux éligibles HT : 1 000 000 €

Taux : 20 %

Montant subvention : 200 000 €

Article 4 : Conditions financières

Le versement de la subvention départementale, d'un montant de 200 000 € interviendra selon les conditions suivantes :

- Un acompte de 30 % dès l'envoi des ordres de service
- Des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au vu des factures ou d'un tableau récapitulatif, signé par le Maire
- le solde, sera versé sur présentation des dernières factures. Si à la lecture du bilan définitif transmis, le montant des dépenses réellement effectuées s'avérait inférieur aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera payée au prorata du réalisé. Le bénéficiaire doit également fournir une attestation d'achèvement des travaux

► Dans l'hypothèse où le bien, objet de la subvention allouée venait, dans un délai de 10 ans à compter du versement du solde de ladite subvention, à ne plus être utilisé par le seul Bénéficiaire notamment en cas de cession, ou de mise à disposition de tiers qui remettrait en cause le caractère d'intérêt général ayant motivé le financement obtenu, celui-ci devra rembourser les sommes concernées selon les conditions dégressives suivantes qui ont été formalisées dans le règlement des aides adopté par le Département :

Le Bénéficiaire devra s'acquitter du montant correspondant à 1/10ème de la somme allouée (200 000 €) par année concernée. Par exemple, si la vente du bien subventionné se fait au cours de la 1ère année qui suit le versement de la somme, alors le Bénéficiaire devra rembourser les 9/10ème du montant perçu et ainsi de suite jusqu'à zéro reversement au-delà de 10 ans».

Article 5 : Durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est liée à la date de sa notification par le Département au Bénéficiaire, après signature des parties.

Elle prendra fin :

- à la date de fin de validité de la subvention, soit au 31 décembre 2023
- dans l'hypothèse où la subvention serait prorogée, la date de fin de la convention tiendra compte de ce nouveau délai qui fera l'objet d'un avenant entre les parties

Fait
Le

Fait à Valence,
Le

Le Maire

Marie-Pierre MOUTON

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

Avenant n°2

Date de signature :

n° Convention : BLV-001-r1



Entre la Commune de Bourg-lès-Valence, représentée par son Maire, Marlène MOURIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du xxx, dénommée ci-après « Commune »

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, représentée par son Président, Nicolas DARAGON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2020-125 du 11 juillet 2020 dénommée ci-après « Valence Romans Agglo »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans l'intérêt d'une bonne gestion, de l'organisation des services et de la rationalisation des moyens entre une Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre, la commune et Valence Romans Agglo ont décidé de mutualiser un certain nombre de services et missions.

Conformément à l'article L.5215-27, applicable par renvoi de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Valence Romans Agglo confie la gestion et la réalisation de certaines missions à la commune pour son compte, dans le domaine de l'entretien des bâtiments et équipements de la communauté d'agglomération.

Toute autre convention portant sur le même objet est rendue caduque.

Cela étant, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Inchangé

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

2-1 - MODALITÉS TECHNIQUES

Inchangé

2-2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Inchangé

ARTICLE 3 - EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Inchangé

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

L'application de la présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Les signataires de la présente pourront dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois. Cette durée de préavis pourra éventuellement être réduite avec accord préalable des deux parties.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Inchangé

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE MODIFICATION

Inchangé

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent avenant et de la convention auquel il est attaché relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 8 - CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

Inchangé

Pour la **Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo**,

Représenté par son Président, Nicolas DARAGON

Le

Le Président, par délégation
Christian GAUTHIER
Vice-Président en charge
Du Budget et des Finances

Pour la **Ville de Bourg-lès-Valence**,

Représentée par son Maire, Marlène MOURIER

Le

Le Maire,

Annexe 1 : Missions prises en charges par la Commune :

Inchangé.

Annexe 2 : Eléments financiers

1. Entretien ménager : la refacturation sera calculée comme suit :

Inchangé.

2. Entretien technique et des Espaces Extérieurs : la refacturation sera calculée comme suit :

Inchangé.

3. Frais de gestion :

Inchangé.

Annexe 3 : Taux d'occupation (Equipements mixtes, le cas échéant)

Inchangé.

VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE

ASSOCIATION VALENCE SERVICES

CONVENTION DE GESTION D'UN CHANTIER D'INSERTION : ACTIVITÉ DE SÉCURISATION DES SORTIES D'ÉCOLES AVENANT N°1

Entre

La Ville de BOURG-LÈS-VALENCE, représentée par son Maire, **Madame Marlène MOURIER**, ci-après dénommée « la Ville » ou « la collectivité locale »,

Et

L'association VALENCE SERVICES, domiciliée Zone des Auréats, 4 rue Margier à PORTES-LÈS-VALENCE (26800), représentée par son Président, **Monsieur Michel JOURDE**, agissant au nom de l'association et autorisé par son Conseil d'Administration,

Considérant suite à information des services du département de la Drôme, qu'une convention tripartite Ville, département et Valence Services n'est plus nécessaire pour permettre un financement du département, puis que celui-ci s'opère désormais au moyen des statuts des personnes recrutés pour assurer les missions de sécurité scolaire à la sortie du Collège Gérard GAUD,

Considérant par conséquent que cette mission d'intérêt communal a vocation à être intégrée au sein de la convention en vigueur pour la sécurité scolaire **des groupes scolaires maternelles et élémentaires, afin d'y faire apparaître la part annuelle forfaitaire de cofinancement communal (3 000 €), que la Commune versait jusqu'alors dans le cadre d'une convention spécifique,**

Il est convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2 et 5 ci-dessous, modifiés ou complétés, annulent et remplacent les mêmes articles de la convention en vigueur votée par délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2019,

ARTICLE 1 – OBJET ET CHANTIERS CONCERNÉS (NOUVEAU)

Par la présente convention, la Ville de BOURG-LÈS-VALENCE confie à l'association d'insertion VALENCE SERVICES, l'organisation, la gestion, l'accompagnement et l'animation de la prestation suivante, correspondant à un chantier d'insertion permanent :

➤ La sécurisation des sorties d'écoles maternelles et primaires de BOURG-LÈS-VALENCE, dénommé « CHANTIER SÉCURITÉ SCOLAIRE » Cette mission sera assurée par du personnel en contrat aidé qui seront au nombre de 9 pour couvrir les besoins des 7 écoles désignées par la Ville de Bourg-lès-Valence. (1 agent par école, pour les écoles : Barthelon, Jean Moulin, Gilbert Pestre, Germain Fraisse, Jacques Reynaud et 2 agents par école pour les écoles : Moulin d'Albon et Sainte Thérèse). Un agent d'animation (à temps partiel) assurera la supervision des agents de sécurité scolaire et pourvoira aux remplacements des absents au poste.

➤ **La sécurisation scolaire aux abords du collège Gérard Gaud à BOURG LÈS VALENCE. (avec effet à compter de l'année scolaire 2020/2021). Ce chantier consiste à assurer quotidiennement, les jours de scolarisation, la traversée en sécurité des élèves aux entrées et sorties du Collège Gérard Gaud à Bourg-lès-Valence. Pour cela, l'Association veille, pour chaque journée scolaire, à la présence de 2 agents à la sortie du collège.**

ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIEES A L'OPÉRATEUR D'INSERTION (NOUVEAU)

Les missions confiées à l'association **VALENCE SERVICES** sont les suivantes :

- L'organisation générale des activités en coordination avec les services de la Ville, notamment le cas échéant, au niveau de l'évolution ou de l'ajustement des besoins. La Collectivité locale demande notamment à **VALENCE SERVICES** que le service de sécurité scolaire soit opérationnel dès le premier jour de la rentrée scolaire, **que ce soit aux abords des groupes scolaires maternelles et élémentaires, ou aux abords du collège Gérard GAUD ;**
- Le recrutement des personnes en contrat aidés, aux profils adaptés aux activités et à leurs contraintes ; **S'agissant de la sécurisation scolaire aux abords du collège Gérard GAUD VALENCE SERVICES devra veiller a recruter des profil éligibles aux financements départementaux, nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'action.**
- L'organisation et la répartition de ces postes au sein des activités et la détermination détaillée des contenus de poste en concertation avec les services de la Ville ;
- La gestion administrative et le suivi du personnel en contrat d'insertion : contrats de travail, conventions, plannings, absences, congés, accidents du travail, visites médicales, sanctions éventuelles, gestion des remplacements la plus réactive possible pour assurer le maximum de continuité de service, etc.. ;
- La gestion financière et comptable des salaires en dépenses et en recettes (salaires, subventions Etat) ;
- L'accompagnement social du personnel en contrat aidé ou d'insertion, l'élaboration du projet professionnel, le suivi de leur parcours de formation pendant le temps du contrat, et la préparation de la suite du parcours.
- L'évaluation régulière des activités.

ARTICLE 5 : SUIVI DANS LA MISE EN OEUVRE DU CHANTIER D'INSERTION (NOUVEAU)

Un comité de pilotage de cette activité de sécurité scolaire confiée en gestion à Valence Services est mis en place afin d'évaluer le fonctionnement de ce chantier d'insertion, d'ajuster les définitions d'objectifs, de réguler les problèmes techniques, administratifs ou sociaux pouvant survenir.

Le Comité de pilotage sera composé de représentants de la Ville (élus et techniciens) et de 2 représentants de l'Association.

Il se réunira au moins une fois par an et en cas de besoin.

Les autres articles (3,4,6 et7) demeurent inchangés

Fait en 3 exemplaires, à BOURG-LÈS-VALENCE, le

Mme Marlène MOURIER

M. Michel JOURDE

**Le Maire de la ville de
Bourg-lès-Valence**

Le Président de VALENCE SERVICES



PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Sept. 2021-Sept. 2022
(Durée 1 an)

**Commune de
Bourg-lès-Valence**

SOMMAIRE

PROPOS LIMINAIRES

-I- DONNEES GENERALES.....	P4
-II- PARTENAIRES DU PROJET.....	P5
-III- PILOTAGE DU PROJET.....	P6
-IV-ETAT DES LIEUX, CONSTATS ET ATOUTS.....	P9
-V- OBJECTIFS,MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET EVALUATION DU PEDT.....	P12

ANNEXES

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en place par la Ville de Boug-lès-Valence en septembre 2014, cette dernière adoptait un premier Projet Éducatif de Territoire (PEDT) sur la période 2015-2018.

Ce dernier devait permettre au plus grand nombre d'enfants (par la mise en place de temps d'animations conduits par les animateurs municipaux et de nombreuses associations locales), d'accéder à des activités diversifiées dans un cadre éducatif, en cohérence avec les objectifs pédagogiques conduits au sein des écoles de la Ville.

En septembre 2018, suite à une large concertation des familles et des enseignants, la Ville de Bourg-lès-Valence a fait le choix de solliciter une dérogation pour passer à nouveau à une semaine à 4 jours.

Néanmoins, et fort des constats positifs établis sur les temps périscolaires (richesse des animations proposées, montée en compétence des personnels municipaux, plus grande interaction entre les temps scolaires et périscolaires), la Ville n' a pas souhaité reproduire strictement le projet périscolaire d'avant septembre 2014 mais proposé un nouveau projet permettant de répondre tout à la fois :

- au besoin de garde des familles après l'école
- à l'intérêt de proposer aux enfants des activités éducatives encadrées
- de faire du temps d'étude surveillée un véritable temps d'étude accompagnée.

Cette nouvelle proposition a fait l'objet du renouvellement et de la révision du projet éducatif de territoire pour la période 2018-2021.

Par ailleurs, riche de 3 Accueils de loisirs municipaux déclarés à la DDCS, dont 2 couvrant la tranche d'âges des enfants scolarisés dans le premier degré, la Ville a fait le choix d'ouvrir l'ALSH Louis Jourdan et l'ALSH de l'Allet, les mercredis matins. Cette proposition fait l'objet d'une annexe au présent projet dans le cadre du dispositif « Plan mercredi »

Ce deuxième PEDT est arrivé à échéance en septembre 2021 dans un contexte particulièrement perturbé. Les mesures restrictives survenues en mars 2020 en raison d'une épidémie de COVID-19, encore en vigueur aujourd'hui, ont conduit les services de la Ville à supprimer, réduire et/ou adapter les activités périscolaires en direction des enfants scolarisés. Le lien avec les enseignants s'est déplacé sur des considérations sanitaires, la situation l'exigeant.

Aussi et pour tenir compte de ce contexte, la Ville souhaite maintenir un projet éducatif de territoire, mais un projet de transition sur une durée d'un an, de septembre 2021 à 2022. Sur cette période, les objectifs et les modalités pour y parvenir demeurent inchangées mais permettront aux acteurs concernés de bénéficier d'une année complète pour bâtir un nouveau projet éducatif de territoire s'appuyant sur les constats de terrain et les enjeux politiques et institutionnels en matière de politique éducative en direction d'un public 3-11 ans.

-I-DONNÉES GÉNÉRALES

1. Correspondant institutionnel :

Noms des référents locaux	Qualité	Téléphone et adresse mail
Geneviève Audibert	Elu local : Adjointe à l'éducation et petite enfance	04 75 79 45 19 genevieve.audibert@bourg-les-valence.fr

2. Périmètre et public du PEDT :

Le PEDT couvre l'ensemble des écoles publiques du 1er degré de la commune de Bourg-lès-Valence. La commune de Bourg-lès-Valence est éligible à la dotation de solidarité urbaine

3. Public concerné (année de référence 2020-2021) :

Nombre total d'enfants : 1 645
Niveau maternelle : moins de trois ans : 9
Niveau maternelle : entre trois et cinq ans : 577
Niveau élémentaire : 1 059
Niveau secondaire : 0

4. Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) :

Établissements	Publics	Privés	Total
Ecoles maternelles	7	0	7
Ecoles élémentaires	7	0	7
Ecoles primaires	1	0	1



-II- PARTENAIRES DU PROJET

1. Partenaires institutionnels :

- Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (Ecoles et SDJES)
- CAF

2. Partenaires associatifs (à titre indicatif, pour la première année du PEDT):

- Centre musical
- LPO
- USEP

3. Autres partenaires :

- Représentants des parents d'élèves
- Educateurs sportifs municipaux

5. Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT sur le temps périscolaire

Activités	Structure	Statut intervenants	Qualifications
- Garderie surveillée du matin - Pause méridienne - Garderie surveillée du soir (temps du goûter) - Garderie animée du soir - Étude accompagnée	Mairie au sein de chaque école	Animateurs	BAFA

Ces temps d'activités périscolaires, placés avant et après le temps de classe, ne sont pas déclarés comme accueils de loisirs périscolaires auprès de la DDCS. Les taux d'encadrement sont les suivants :

Garderie surveillée du matin (7h30-8h30):

- 1 animateur pour 12 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 16 enfants de 6 ans et plus

Pause méridienne (11h30-13h30):

- 1 animateur pour 12 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 20 enfants de 6 ans et plusieurs

Garderie surveillée du soir (16h30-17h00) :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plusieurs

Garderie animée du soir (17h00-18h00) :

- 1 animateur pour 12 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 16 enfants de 6 ans et plusieurs

Etude accompagnée du soir (17h00-18h00) :

- 1 animateur pour 16 enfants de 6 ans et plusieurs

Pour la définition de ces taux d'encadrement, sur les temps de garderie animée (temps d'animation à l'initiative des animateurs) et d'étude accompagnée, la Ville a fait le choix de prendre des taux supérieurs à ceux inscrits au décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 qui entérinait des taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 18 enfants à partir de 6 ans dans les accueils périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

Pour la garderie surveillée du soir de 16h30 à 17h, il s'agit d'un sas entre le temps de classe et le temps d'animation (ou d'étude) où les enfants sont sur une prise du goûter. La Ville estime que les taux d'encadrement prévus au décret sus-visé sont suffisants.

Quant à la pause méridienne, la ville distingue le temps de prise de repas en tant que tel et le temps d'animation. Sur la prise de repas où les enfants de + de 6 ans sont assis et canalisés, la Ville estime que le taux de 1 animateur pour 20 est suffisant. Sur le temps d'animation, en revanche, elle veillera à s'aligner sur le décret du 1er août 2016.

La ville a recours pour ses animateurs relais notamment à du personnel titulaire diplômé BAFA. Pour les autres animateurs et animatrices encadrantes il s'agit, à part égale le plus possible, de personnel diplômé BAFA et non diplômé, contractuel et titulaire.

-III- PILOTAGE DU PROJET

1. Structure de pilotage :

Elle a pour objectif de suivre et évaluer le PEDT.

- **d'un comité de pilotage**
- **d'une coordination**

1.1 Le comité de pilotage (COPIL) :

Dans le cadre du suivi du PEDT le COPIL se réunira **1 fois par an** :

- *Juin : bilan et perspectives pour l'année à venir*

Le COPIL est constitué de :

- *Mme Audibert, adjointe chargée de l'Éducation qui assurera la présidence du comité de pilotage*
- *L'inspectrice de l'Éducation Nationale ou sa représentante*
- *représentants des écoles. Il peut s'agir aussi bien de Directeurs ou Enseignants. Ils sont sollicités sur la base du volontariat*
- *représentants des parents d'élèves élus et parents d'élèves volontaires.*
- *Service Éducation (Directrice du service, responsable du pôle périscolaire, animateurs relais)*
- *Service Sports -Jeunesse -Associations (Directeur du service, animateurs extra-scolaire)*

Les enfants pourront également être sollicités par l'intermédiaire des animateurs relais pour que leur point de vue soit rapporté et entendu au sein du comité de pilotage.

Dans le cadre de la reconduction du PEDT pour cette période transitoire d'une année, le COPIL pourra se réunir autant que de besoin pour arrêter s'il y a lieu les objectifs et enjeux d'un projet PEDT pour la période 2022-2025.

1.3 Cellule de coordination du projet :

Nom et prénom du référent : Laurence Rey

Fonction : **Responsable Adjointe-Coordinatrice de projets**

Adresse : 36 rue des Jardins – BP231 – 26500 BOURG LES VALENCE

Téléphone : 04 75 79 46 89

Adresse électronique : laurence-rey@bourg-les-valence.fr

Responsable des garderies périscolaires et de la pause méridienne :

- Sabrina Fernandez

Directrices/Directeurs des ALSH périscolaires du mercredi

- Emmanuelle Bon

- Benjamin Mouton/Jeremy Girouin

La coordination du projet a pour rôle :

- de mettre en œuvre le projet
- d'être le lien avec les activités développées dans le cadre du plan mercredi
- d'être une instance de réflexion et de proposition en lien avec le PEDT.

Pour cela, la coordination se réunira à minima une fois par période scolaire et selon les besoins pourra solliciter le corps enseignant ainsi que des représentants de parents d'élèves et les ALSH de la Ville concernés par le PEDT.

2. Modalités d'information et d'échanges avec les familles :

La collectivité prévoit de poursuivre les modalités d'information et échanges auprès des familles mises en place depuis 2015 à savoir :

2.1 Réunions publiques périodiques

Périodiquement, la collectivité, à l'initiative du Maire ou de sa représentante l'Adjointe à l'éducation et à la culture (Mme Audibert) et en sa présence, pourra inviter les parents d'élèves et enseignants, en réunion plénière et par groupe scolaire à exprimer leurs remarques sur les activités périscolaires proposées à leurs enfants. C'est l'occasion également dans une instance officielle et politique d'exposer les objectifs de la Ville pour les services périscolaires. **La démarche sera identique s'agissant des temps extrascolaires.**

2.2 Affichages

L'affichage des informations sur les écoles maternelles et élémentaires sera maintenu. Les informations périscolaires sont affichées dans une vitrine propre et indépendant de la vitrine d'informations scolaires.

2.3 Communication conseils d'écoles

Le conseil d'école est l'organe qui prend les **grandes décisions dans la vie de l'école**, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation de la semaine scolaire. Le conseil d'école est une instance statutaire appelée à connaître l'ensemble de la vie **pédagogique et éducative de l'école.**

Ainsi, il s'occupe :

- des actions pédagogiques entreprises pour atteindre les objectifs nationaux,
- de l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- des conditions d'intégration des enfants handicapés,
- des activités périscolaires et notamment de la charte d'utilisation des locaux scolaires et du protocole de transfert de responsabilité entre les temps scolaires et périscolaires des écoles. Les protocoles sont présentés au 1er conseil d'école de l'année scolaire engagée.
- de la restauration scolaire.

Le Conseil d'école est donc un espace privilégié d'échange et de communication orienté vers le parcours éducatif de l'enfant.

En fonction de l'ordre du jour et des questions précises posées, la responsable du service périscolaire pourra être invitée au Conseil d'écoles pour apporter des réponses techniques ou des éclairages sur la conduites des activités périscolaires. N'étant pas membres de droit, elle n'a qu'une voix consultative pour les affaires qui la concerne.

2.4 Communication cahiers de liaison

Le cahier de liaison périscolaire est intégré au cahier de liaison scolaire pour une plus grande facilité d'usage et une meilleure lecture transversale des informations scolaires et périscolaires.

2.5 Communication directe sur place

L'animateur relais est l'interlocuteur privilégié sur l'école . Il favorise l'accueil, l'information et l'éventuelle participation des familles.

Ces différents moyens d'information et d'échanges avec les familles seront, tout au long de la durée du PEDT, affinés, adaptés, augmentés ou simplifiés, suite aux réflexions et propositions de la coordination du comité de pilotage.

2.6 Communication Via le Portail Famille

Il est mis à disposition des familles un outil informatique permettant de faciliter les échanges entre les familles et la collectivité. Le portail Famille mis en place depuis 2017 permet :

- de réserver les jours de présences aux différents temps périscolaires (garderies, mercredis) et extrascolaires
- de consulter et régler les factures
- de télécharger divers documents administratifs ou de communications
- d'être informé des actualités relatives aux activités périscolaires et extrascolaires.

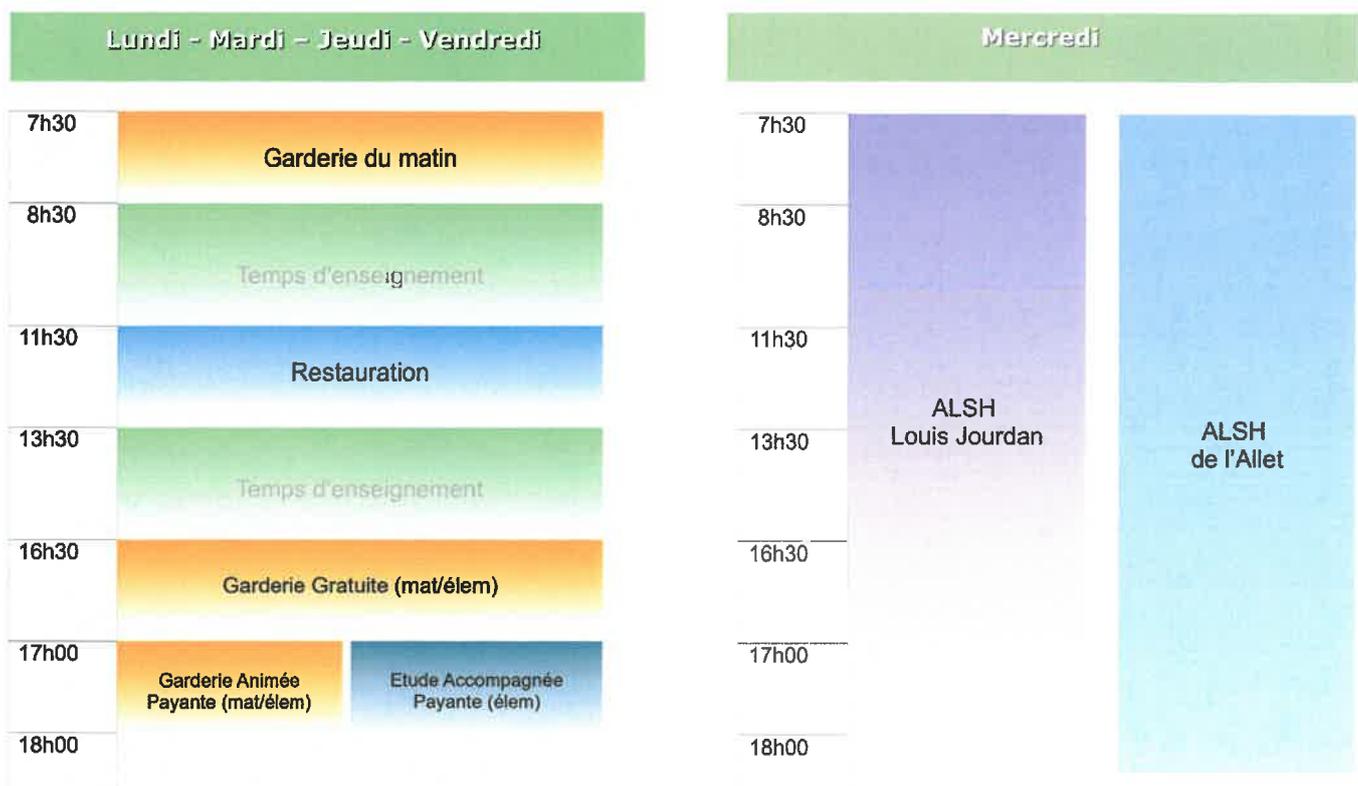
-IV- ÉTATS DES LIEUX, CONSTATS ET ATOUTS

Le bilan tiré du PEDT 2015-2018 , associé au choix de la Ville de retourner à une organisation scolaire sur 4 jours ont conduit à la volonté et constats suivants :

- Maintenir une **structure organisationnelle solide** (notamment principe d'animateurs référents et de responsable du service périscolaire) permettant une meilleure communication et une plus grande **continuité entre le temps scolaire et périscolaires**
- Maintenir une **proposition d'activités dirigées** de loisirs éducatifs sur les temps de garderie du soir. Pour cela, **avoir recours aux compétences acquises les 5 dernières années** et mettre à profit les investissements matériels.
- Conserver une certaine forme de **flexibilité pour les parents** dans les modalités de réservations.
- **Tenir compte de l'organisation familiale et du rythme de l'enfant** en créant une zone tampon de transition où l'enfant, gratuitement, et sous la surveillance d'animateurs pourra prendre son goûter avant d'être récupéré par ses parents ou de se rendre à la garderie/étude.

1. L'organisation périscolaire du 1er septembre 2018 au 6 juillet 2022

La Ville de Bourg-lès-Valence a mis en place en septembre 2018 une nouvelle organisation des rythmes scolaires. L'organisation est la suivante :



1.1 Activités périscolaires (Lundi, mardi, jeudi, vendredi) :

Activités périscolaires	Effectifs* (moyenne par jour)	Déclaration DDCS	Observations
Garderie du matin (7h30-8h30)	75	Non	Arrivées échelonnées -Activités libres-Payante
Pause méridienne (11h30-13h30)	545	Non	Activités libres et dirigées-Restauration-Payante
Garderie surveillée (16h30-17h00)	280	Non	Départs échelonnés-Activités libres-Gratuite
Garderie animée (17h00-18h00)	70	Non	Départs échelonnés -Activités dirigées-Payante
Étude accompagnées (17h00- 8h00)	110	Non	(CP à CE2) – Apprentissage des leçons encadrées par des animateurs ou enseignants
	Matin 110		
ALSH Louis Jourdan 3-11 ans (mercredis)	Après midi : 100	Oui	Les mercredis (journée complète)
	Matin : 6		
ALSH Allet 6/14 ans (mercredis)	Après midi : 5	Oui	Les mercredis (journée complète)

* les effectifs sont ceux d'un début d'année scolaire hors période Covid-19. Ils sont en dessous des effectifs moyens prévisibles sur l'ensemble de l'année.

A noter que l'ALSH Ados (11-14 ans) hors champ du PEDT vient compléter l'offre périscolaire pour les collégiens.

2. Activités extrascolaires :

Activités extrascolaires	Effectifs (moyenne par jour)	Déclaration DDCS	Observations
ALSH Louis Jourdan (Petites vacances)	90	Oui	Plus faible fréquentation aux vacances de Noël
ALSH Louis Jourdan (vacances d'été)	100	Oui	Plus faible fréquentation au mois d'août
ALSH Ados 11/14 ans (Petites vacances)	20	Oui	Plus faible fréquentation aux vacances de Noël
ALSH Ados (vacances d'été)	25	Oui	Plus faible fréquentation au mois d'août
ALSH Allet 6/14 ans (Petites vacances)	25	Oui	Plus faible fréquentation aux vacances de Noël
ALSH Allet 6/14 ans (vacances d'été)	30	Oui	Plus faible fréquentation au mois d'août

3. Besoins constatés et répertoriés :

3.1. Pour les familles sur les temps périscolaires

Il ressort, des remarques formulées, par les représentants des familles les besoins suivants :

- **Adaptabilité et flexibilité** des modes de gardes (qu'il s'agisse des garderies, des TAP ou des Etudes). Le besoin exprimé est de pouvoir répondre au maximum à l'ensemble des situations familiales et professionnelles.
- **Modicité des tarifs** des activités proposées (la gratuité étant un idéal)
- **Fatigabilité des enfants** : les enfants doivent être en forme à la fin de la semaine.

3.2. Pour les enfants sur tous les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires :

- Le besoin de **sécurité**. C'est à travers les interdits, les frustrations, les limites, les règles, que nous donnons à l'enfant le sentiment de sécurité, mais aussi les bonnes bases de la socialisation.
- Le besoin de **stabilité** : des horaires fixes, des routines régulières, une ambiance sereine des réponses cohérentes.
- Le besoin de **boire** et de **se nourrir**. L'alimentation joue un rôle essentiel dans l'établissement de la relation affective
- Le besoin de **dormir et surtout** de voir son **rythme de sommeil respecté**. Lorsque ce rythme est perturbé, il engendre non seulement un déséquilibre nerveux avec des inévitables troubles du comportement, mais des troubles de la croissance : il a été prouvé une relation entre la le sommeil et la sécrétion de l'hormone de croissance. Bien dormir permet à l'enfant de bien grandir ! Comme les adultes cependant, les enfants peuvent être des petits ou des gros dormeurs.
- Le besoin d'**être propre**. Les pratiques d'hygiène corporelle assurent à l'enfant une bonne santé, le confort et la détente du corps. Elles leur donnent aussi les premiers points de repères (quand elles s'insèrent dans une « routine » quotidienne) et leur offrent des moments forts de découvertes
- Le besoin de **communiquer**
- Le besoin d'**être respecté dans son rythme de développement**. Nos attentes se doivent d'être réalistes, en fonction de son stade de développement psychomoteur, affectif et social
- Le besoin d'**apprendre** et de **jouer** (d'apprendre en jouant). Notre rôle est plus de prendre appui sur le désir d'apprendre de l'enfant, en lui offrant un environnement favorable : un espace, un mobilier, un matériel (jeux, jouets etc.) adapté à ses besoins du moment et à ses compétences, plutôt que de chercher à le diriger dans son apprentissage en lui imposant telle ou telle activité.
- Le besoin d'**explorer, de découvrir, d'expérimenter, d'observer**. L'enfant a besoin de s'approprier l'environnement dans lequel il vit, pour maîtriser progressivement ses actions.
- Le besoin de **plaisir** : pour passer à l'action, pour apprendre et s'éveiller, l'enfant doit « avoir envie de faire ».
- Le besoin d'**être aimé**, inconditionnellement, pour ce qu'il est.
- Le besoin d'**attention** : l'enfant doit savoir que nous sommes à son écoute et que c'est important pour nous qu'il aille bien.
- Le besoin d'**être apprécié pour ses qualités**.
- Le besoin du **respect** : de sa nature, de sa personnalité, de ses goûts, de son désir de faire ou de ne pas faire, de ses capacités etc.

- Le besoin **d'accompagnement** : de soutien, d'encouragement, de compliment (descriptif !), de rituel qui l'aide à franchir certaines étapes

4. Atouts et contraintes du territoire pour la mise en œuvre du PEDT :

4.1 Atouts et leviers :

- Des services périscolaires existants depuis de nombreuses années
- Une structure administrative et de coordination déjà existante à consolider
- Un tissu associatif riche et force de propositions
- Six équipements de quartier (MPT, MJC) pour huit groupes scolaires (espaces et activités potentiellement disponibles)

4.2 Contraintes du territoire

- Difficulté à concilier attentes des parents et besoins des enfants. Attente forte des familles d'un mode de garde extrêmement souple avec néanmoins des activités dirigées de qualité et à moindre coût.
- Difficulté à mobiliser les enseignants sur l'encadrement des études accompagnées.
- Contraintes budgétaires fortes ne permettant aucune souplesse dans les taux d'encadrement.
- Difficulté à mobiliser les parents et enseignants ensemble en dehors des heures de travail pour les enseignants et donc sur le temps de travail pour les parents.

-V- OBJECTIFS, MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PEDT ET ÉVALUATION

1. Objectifs éducatifs du PEDT pour cette année 2022

- S'inscrire dans la continuité des actions et objectifs du précédent PEDT
- Impulser une nouvelle dynamique auprès des acteurs éducatifs du territoire pour la conception du prochain PEDT
- Faciliter l'accès de tous à l'offre périscolaire
- Établir une continuité dans la journée de l'enfant en veillant à ne pas tomber dans le sur-activisme
- Développer l'autonomie, la responsabilisation et la notion de «vivre ensemble» auprès des enfants

2. Modalités de mise en œuvre du PEDT, dans le cadre de l'application du Plan MERCREDI

La Ville de Bourg-lès-Valence, depuis septembre 2018 prévoit l'organisation de ces activités périscolaires de la manière suivante au regard des enseignements tirés du modèle expérimenté de 2014 à 2017 dans le cadre de la semaine de 4,5 jours, et en y intégrant les éléments de cahier des charges issus du Plan mercredi dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours au 1^{er} septembre 2018 :

2.1 Temps périscolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi :

La garderie surveillée du matin de 7h30 à 8h30 :

Placées avant les temps d'apprentissages scolaires, les garderies du matin s'adressent à tous les enfants de maternelle et d'élémentaire inscrits à l'école. Les enfants arrivent de façon échelonnée, il conviendra d'être attentif, pour chacun, aux conditions d'un éveil en douceur.

Le temps du goûter : garderie surveillée et gratuite de 16h30-17h00

Temps pour que les enfants puissent prendre le goûter dans l'enceinte de l'école en attendant l'arrivée échelonnée des parents, et sous la surveillance d'animateurs. Ce temps est gratuit pour les parents.

La pause méridienne 11h30 – 13h30

La pause méridienne est un temps où l'enfant doit pouvoir se reconstituer par la prise d'un repas équilibré et se défouler, s'isoler ou retrouver le calme en fonction des besoins de chacun. Ainsi la pause méridienne comporte deux périodes : un temps de restauration et un temps d'animation.

Garderie Animée 17h00 – 18h00

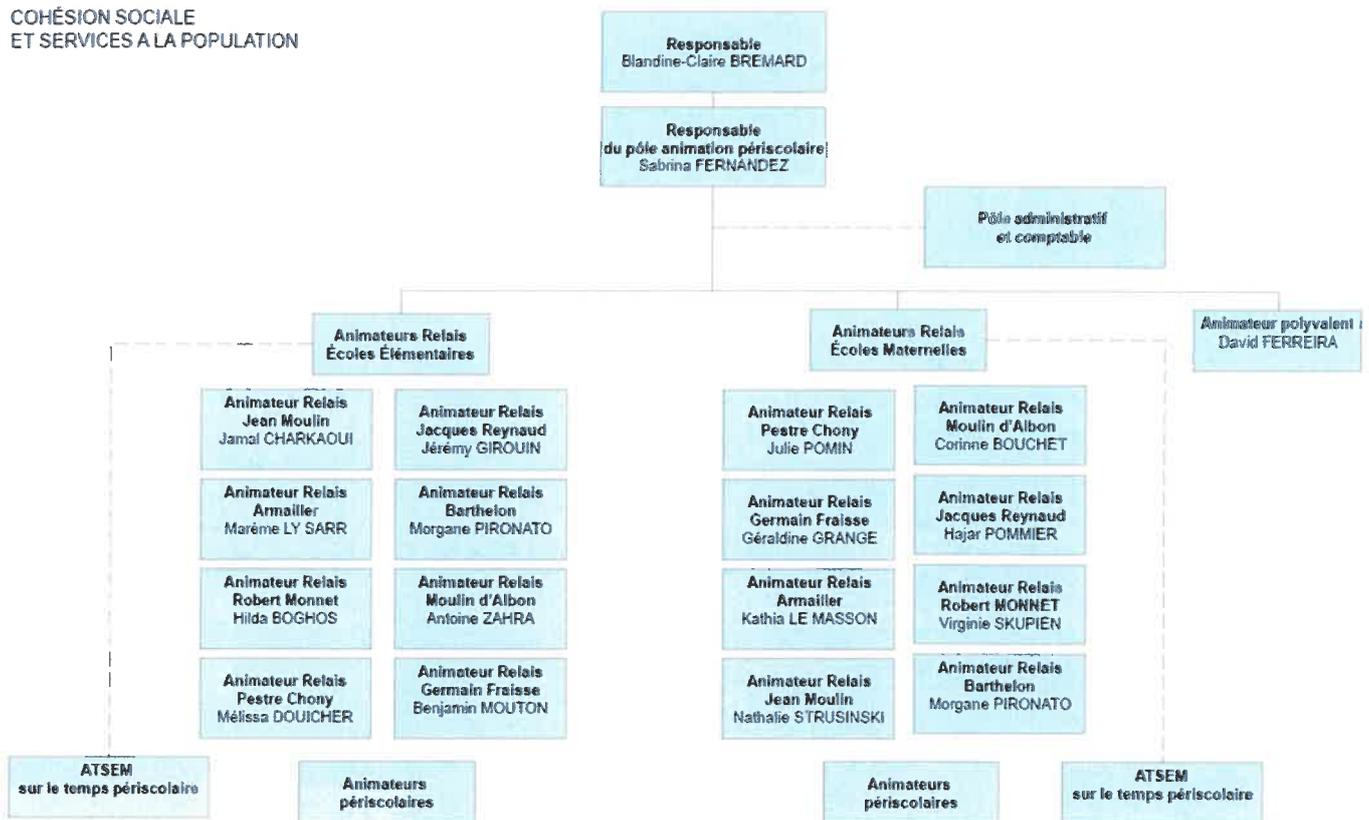
Elle se distingue des garderies surveillée par la mise en place d'activités encadrées par du personnel qualifié.

L'étude accompagnée 17h00 – 18h00

C'est un temps où les élèves de primaire (à partir du CP) font leur travail personnel (les "devoirs à la maison") dans le cadre de l'école, avec l'aide d'enseignants ou d'agent de la collectivité.. Elle est gratuite.

2.2 Organigramme

COHÉSION SOCIALE
ET SERVICES A LA POPULATION



Cette organisation pyramidale vise à assurer la bonne répercussion, à chaque échelle, des objectifs éducatifs définis dans le PEDT et leur déclinaison opérationnelle en activités de loisirs éducatifs, sur le terrain.

3. Éléments prévus dans le bilan/évaluation du projet :

Au niveau de la coordination du comité de pilotage, les échanges et des indicateurs permettront d'évaluer les impacts en matière :

- de rythme, de concentration et d'état de fatigue de l'enfant
- de participation aux activités proposées (tant sur un plan quantitatif que qualitatif)
- de continuité entre les temps scolaires et périscolaires (transitions...)
- de cohérence entre les différentes actions mises en œuvre par les partenaires (projet d'école...)
- d'adaptabilité de l'organisation pour une amélioration en continue

ANNEXES

- Volet Plan Mercredi
- Projets pédagogiques des accueils de loisirs municipaux concernés



VOLET PLAN MERCREDI

Sept 2021-Sept 2022
(Durée 1 an)

**Commune de
Bourg-lès-Valence**

Date de mise en œuvre du « plan mercredi » :

1-Statut : ce volet « plan mercredi » constitue:

- ✓ Une annexe spécifique au PEDT actualisé avec « plan mercredi »

2-Calendarier du volet « plan mercredi »:

- Début : septembre 2021
- Echéance de fin : septembre 2022

3-Commune (s) ou EPCI partenaire (s) du PEDT et participant au plan mercredi :

Commune de Bourg-les-Valence

4-Suivi et coordination du « plan mercredi » :

Noms des référents locaux	Qualité	Téléphone et adresse mail
Geneviève Audibert	Elu local : Adjointe à l'éducation et petite enfance	04 75 79 45 19 genevieve.audibert@bourg-les-valence.fr
Sélim Brini	Coordonnateur : Directeur service sports, jeunesse et associations	04 75 79 46 63 selim.brini@bourg-les-valence.fr

5-Public visé (structures scolaires de la commune ou des communes concernées par l'offre du « plan mercredi ») :

Écoles publiques:

Nom de l'école
Armailler
Barthelon
Germain Fraisse
Gilbert Pestre
Jacques Reynaud
Jean Moulin
Moulin d'Albon
Robert Monnet

École privée :

Nom de l'école
Ecole Ste Thérèse

Le plan mercredi vise les enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées du premier degré.

6-Horaires périscolaires détaillés du mercredi

- Créneaux horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire ou des accueils périscolaires (par site accueillant les enfants si les horaires sont différents) :

ALSH Louis Jourdan : 7h30 – 18h00

- 7h30 – 9h00 : Accueil
- 9h00 – 11h30 : Activités
- 11h30 – 13h30 : pause méridienne
- 13h30 – 14h30 : Temps calme (pour les plus petits le temps calme démarre à 12h30)
- 14h30 – 17h00 : Activités
- 17h00- 18h00 : Départ des enfants

ALSH de l'Allet : 7h30 – 18h15

- 7h30 – 9h00 : Accueil
- 9h00 – 11h30 : Activités
- 11h30 – 13h30 : pause méridienne
- 13h30 – 14h30 : Temps calme
- 14h30 – 17h00 : Activités
- 17h00- 18h15 : Départ des enfants

7-Diagnostic de territoire pour ce qui concerne le mercredi

✓ Etat des lieux

Accueil collectif inexistant (OUI/NON) : NON

Si accueil collectif préexistant, présentation des caractéristiques principales de cet accueil (type d'offre, amplitude d'ouverture, effectifs, difficultés, etc.) :

ALSH Louis Jourdan :

Accueil périscolaire et extrascolaire ouvert toute l'année et pendant toutes les périodes de vacances

- Capacité d'accueil théorique : 120 enfants/jour
- Tranche d'âges : 3 – 11 ans

Jusqu'à 2018 l'accueil du mercredi matin n'était ouvert qu'aux seuls enfants scolarisés à l'école privée Ste thérèse qui n'avait pas alors adopté la semaine à 4,5 jours. L'accueil du mercredi matin était donc réduit à une 20aine d'enfants.

ALSH de l'Allet :

Accueil périscolaire et extrascolaire ouvert toute l'année et pendant toute les périodes de vacances (fermeture 4 semaines pendant les vacances d'été et 1 semaine pendant les vacances de Noël)

- Capacité d'accueil : 40 enfants/jour pendant les vacances et 25 les mercredis
- Tranche d'âges : 6 – 14 ans

Jusqu'à présent, pas d'accueil ouvert les mercredis matins.

- ✓ **Besoins prioritaires répertoriés** pour le territoire et public cible :
 - Diagnostic de la demande sociale, priorités de la politique éducative locale :
 - ✓ Besoin de garde des enfants par les familles les mercredis.
 - ✓ Demande d'une grande souplesse de fonctionnement avec réservations une semaine sur l'autre.
 - ✓ Proposer une alternative au « tout écran »
- ✓ **Atouts du territoire** et leviers, ressources pour la mise en œuvre du volet plan « mercredi » :
 - Une structure administrative existante et unique
 - Des services périscolaires et extrascolaires depuis de nombreuses années
 - une mutualisation et transversalité des moyens humains (Animateurs) travaillant sur les garderies et temps méridien les Lundis, mardis, jeudis, vendredi et travaillant sur les ALSH les mercredis et pendant les vacances.
 - Une bonne connaissance du public par les animateurs.
 - Un tissu associatif local riche et dynamique pouvant présenter des opportunités d'activités diversifiées.
 - l'accueil de loisirs de l'Allet implanté dans les locaux de l'école J. Reynaud
- ✓ **Contraintes du territoire** (locaux, transports, encadrement, etc.) et modalités de prise en compte pour l'offre spécifique du mercredi :
 - Difficulté à stabiliser les effectifs sur l'Accueil de loisirs de l'Allet
 - Confusion pour la population du Plateau, vis à vis de l'ALSH de l'Allet entre Maison de quartier et ALSH
 - Des équipements sportifs (Gymnases) déjà très occupés

8-Au regard du diagnostic, enjeux éducatifs du volet « plan mercredi » partagés par les partenaires, dans le cadre du PEdT de référence :

Le temps du mercredi doit être entendu comme un temps de pause pour les enfants. Les activités proposées doivent donc être récréatives et ludiques en veillant au rythme de l'enfant. Il s'agit de pouvoir identifier des temps calmes dans lesquels l'enfant aura le loisirs de se reposer, voir même de « s'ennuyer ».

Pour les enfants l'ennui a du bon. Face à la prolifération des écrans qui stimulent sans cesse le cerveau, l'ennui est un moment de relaxation et aussi de création.

Les enjeux éducatifs du volet « plan mercredi » rejoignent ceux des ALSH de Bourg-lès-Valence sur l'ensemble des temps d'ouvertures mercredis et vacances scolaires, à savoir :

- Favoriser la mixité sociale et l'ouverture sur le monde extérieur
- Assurer la continuité sur l'ensemble des tranches d'âges
- Participer au développement culturel et physique de l'enfant
- Rappeler les notions de respect et de partage
- Favoriser une démarche participative et de concertation avec les enfants et leurs familles ainsi qu'avec le corps enseignant (au travers des projets d'école notamment)

9-Articulation de la programmation des activités plan mercredi avec les projets et évènements extérieurs (projets d'écoles, événements ville) :

La programmation des activités du mercredi se fera autant que faire se peut au regard des thématiques abordées dans les projets d'écoles transmis par ces dernières à l'issue des premiers conseils d'écoles dans le courant du mois de novembre.

En outre les animateurs des deux ALSH participent à l'élaboration de la Fête du Jeu ainsi que du marché de Noël.

10-Opérateurs (partenaires et intervenants du volet « plan mercredi »)

Divers en fonction du projet d'activité

11-Effectifs potentiels : nombre d'accueils par type de public et effectifs d'enfants de moins de 6 ans et d'enfants de 6 ans et plus

ALSH Louis Jourdan :

Capacité d'accueil moins de 6 ans : 60

Capacité d'accueil plus de 6 ans : 60

ALSH Allet :

Capacité d'accueil plus de 6 ans : 25

Encadrement :

Les taux d'encadrement prévus pour les mercredis sont ceux d'un ALSH périscolaire à savoir:

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6ans

La ville a recours à des animateurs contractuels (CDD d'un an) en grande majorité (80%) et quelques animateurs auxiliaires horaires (20%). Les quotas sont respectés (50% diplômés BAFA - 30% stagiaires - 20% non diplômés)

12-Pilotage du « plan mercredi »:

- *Madame le Maire, représentée par Mme Audibert, adjointe chargée de l'Éducation qui assurera la présidence du comité de pilotage*
- *L'inspectrice de l'Éducation Nationale ou sa représentante*
- *représentants des écoles. Il peut s'agir aussi bien de Directeurs ou Enseignants. Ils sont sollicités sur la base du volontariat*
- *représentants des parents d'élèves élus et parents d'élèves volontaires.*
- *Service Éducation (Directrice du service, responsable du pôle périscolaire)*
- *Service sports -Jeunesse et associations (Directeur du service, Directeurs ALSH)*

✓ **Modalités de pilotage** (COPIL, commissions, échéancier, etc.) :

Idem que pour le PEDT

Réunions mensuelles de coordination des ALSH

13-Evaluation du « plan mercredi »

✓ **Périodicité :**

1 fois par an

✓ Indicateurs, critères

- articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- accessibilité et inclusion de tous les enfants
- ancrage du projet dans le territoire
- qualité des activités proposées et conduites

- Critères quantitatifs retenus

Atteindre 80 % de la capacité d'accueil pour chacun des ALSH.

Au moins un thème abordé sur un projet d'école soit retenu dans le cadre des activités des mercredis.

Au moins 60 % des animateurs travaillant sur les ALSH les mercredis travaillent également sur les garderies et temps périscolaire sur les écoles.

- Critères qualitatifs retenus :

Privilégier les activités en petits groupes pour permettre un meilleur respect du rythme de l'enfant et de son état de fatigabilité

Intégrer des temps calmes dans le projet d'activités

Aménagement des locaux adaptés pour l'accueil d'enfants porteurs de handicaps

14- Participation financière des familles, dégressivité des tarifs

Tarifs ALSH Louis Jourdan

QF	½ journée	journée	½ journée avec repas
moins de 280	3,95 €	10,90 €	6,95 €
281 à 359	4,20 €	11,70 €	7,50 €
360 à 450	4,30 €	12,00 €	7,70 €
451 à 515	4,60 €	12,70 €	8,10 €
516 à 564	4,60 €	12,70 €	8,10 €
565 à 595	4,75 €	13,20 €	8,45 €
596 à 715	5,30 €	14,60 €	9,30 €
716 à 780	5,40 €	14,80 €	9,40 €
plus de 780	5,40 €	14,80 €	9,40 €
Ext Jusqu'à 715	6,00 €	16,50 €	10,50 €
Ext 716 et plus	6,50 €	18,00 €	11,50 €

Tarifs ALSH de l'Allet

QF	½ journée	journée
moins de 280	2,00 €	4,00 €
281 à 359	2,00 €	4,00 €
360 à 450	2,40 €	4,80 €
451 à 515	2,40 €	4,80 €
516 à 564	2,40 €	4,80 €
565 à 595	3,00 €	6,00 €
596 à 715	4,20 €	8,40 €
716 à 780	5,60 €	11,20 €
plus de 780	5,60 €	11,20 €
Ext Jusqu'à 715	6,20 €	12,40 €
Ext 716 et plus	10,00 €	20,00 €